Duplicata

Collection de la Bibliothèque des Exercices
de saint Ignace

*Etudes et documents* — N° 50
paraissant tous les deux mois — Mars-Avril 1914

# SAINT VINCENT DE PAUL

ET

# LES RETRAITES FERMÉES

*RÉDACTION*
BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES
*7, rue des Augustins,*
ENGHIEN (BELGIQUE)

*ADMINISTRATION*
LIBRAIRIE P. LETHIELLEUX
*10, rue Cassette,*
PARIS (6e ARRt)

# COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES.

***But.*** — Faire connaître peu à peu tout ce qui intéresse l'étude et l'histoire des *Exercices spirituels* de saint Ignace ; fournir, dans l'ordre pratique, les documents utiles à l'organisation, au recrutement et à la direction des *Retraites*.

***Mode de publication.*** — Il paraît un fascicule tous les deux mois. Les six fascicules comprennent ensemble au moins 320 pages et forment, après deux ans, un beau volume in-8° avec table méthodique.

***Conditions d'abonnement.*** — Pour la **Belgique**, 3 fr. 50 par an. S'adresser à la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, 7, rue des Augustins, Enghien. Payer en *bon de poste* ou sur présentation d'une *quittance postale*.

Pour la **France**, 3 fr. 50 par an. S'adresser à la LIBRAIRIE P. LETHIELLEUX, 10, rue Cassette, Paris.

Pour les autres pays de l'**Union postale**, 4 fr. par an. S'adresser à la MÊME LIBRAIRIE. Si quelque abonné préfère payer son abonnement par l'intermédiaire de la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, il est prié de le *déclarer expressément*.

Les nouveaux abonnements sont reçus à Enghien et à Paris.

## 1906

1. **S. S. Pie X et les Œuvres de retraites.** P. DEBUCHY, 20 pp. *Epuisé.*
2. **La Maison de retraites de Vannes au XVII^e siècle.** H. CHAURAND. 52 pp. . . . . 1 »
3. **De la formation d'une élite pour les Œuvres et pour les Paroisses dans le cénacle de la Retraite.** H. WATRIGANT. 50 pp. 1 »
4. **Les Confréries du T. S. Sacrement et les retraites fermées d'hommes en Belgique.** R. P. DIEUDONNÉ, O. C. 44 pp. . 0.80
5. **De la direction des retraites collectives** (à Bologne, fin du XVII^e siècle). C. ETTORI, S. J., 111 pp. *Epuisé*
6. **Introduction à l'étude des Exercices spirituels de saint Ignace.** P. DEBUCHY. 72 pp. . 1.40

## 1907

7. **Les règles du pur Catholicisme selon saint Ignace de Loyola.** M. MESCHLER, S. J. 37 pp. 0.75
8. **Peut-on employer les projections lumineuses dans les retraites ?** G. LE BAIL. 38 pp. 0.75
9. **La Méditation fondamentale avant saint Ignace.** (Essai historique et critique.) H. WATRIGANT. 148 pp. . . . . 2.50
10. **Saint Alphonse de Liguori et les retraites fermées.** R. P. WALTER, C. SS. R. 51 pp. 1 »
11. **La Retraite de Vennes.** V. HUBY (1678). 50 pp. . . . . 1 »
12. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. WATRIGANT. 43 pp. . . 0.80

*Les numéros marqués* **épuisés** *ne sont plus vendus qu'avec la série complète.*

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 50. Anonyme.

# SAINT VINCENT DE PAUL

ET

# LES RETRAITES FERMÉES.

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

## AVANT-PROPOS.

Depuis longtemps nous désirions offrir à nos lecteurs au moins un aperçu du zèle de saint Vincent de Paul pour l'œuvre des retraites spirituelles ; nous avions pour cela sollicité plusieurs concours. Une excellente esquisse historique nous a été enfin offerte par un auteur qui tient à garder l'anonymat ; il mérite sûrement le nom de disciple et d'admirateur de saint Vincent de Paul, titre sous lequel son humilité nous oblige à le désigner, trop vaguement à notre gré.

Les fils de saint Vincent de Paul ont été en bien des contrées de fervents zélateurs de l'œuvre des retraites spirituelles : les Prêtres de la Congrégation de la Mission et aussi, à leur exemple, les Frères de saint Vincent de Paul ont reçu du ciel, par l'intercession de leur saint patron, des grâces spéciales pour ce genre d'apostolat ; et ces grâces, ils les ont admirablement fait fructifier au bénéfice d'un grand nombre d'âmes désireuses de se sanctifier. Nous pouvons regretter que leur excessive modestie nous ait dérobé trop souvent l'histoire de leur dévouement dans ce genre de ministère

spirituel. Cependant il ne leur a pas été donné d'effacer absolument les traces de leur apostolat ; ce que nous avons découvert de l'histoire intime de leur zèle nous fait vivement désirer qu'ils veuillent bien dire un jour, à leurs frères dans le sacerdoce et à tous leurs émules dans l'œuvre des retraites, quels ont été chez eux les principaux ouvriers des exercices spirituels, et quels ont été les fruits de leur fécond apostolat dans la carrière spéciale que leur a ouverte leur bienheureux Père saint Vincent de Paul.

A la suite du récit de notre collaborateur anonyme, le lecteur trouvera en appendice quelques documents utiles pour la direction des retraites : ils ont été recueillis ou composés par le saint lui-même, ou d'après ses avis par M. Portail, son premier compagnon. Saint Vincent avait écrit un Directoire à l'usage de ceux de ses disciples qu'il chargeait de l'œuvre des retraites ; l'original est conservé dans les archives de la Congrégation de la Mission.

Après avoir lu ce que M. Maynard nous en rapporte (1), on doit souhaiter que cet écrit soit un jour intégralement publié. On en trouvera l'esprit et la substance dans les pièces reproduites à la fin du présent fascicule. Ce sont :

A. Deux règlements français sur les premières retraites d'ordinands. Abelly dans la *Vie du Vénérable serviteur de Dieu* (éd. 1664, L. II, ch. II, sect. III) nous avait fait connaître l'un de ces documents. Nous le retrouvons avec un autre dans un ouvrage récent, très estimé du clergé : *Saint Vincent de Paul et le sacerdoce* par un Prêtre de la Congrégation de la Mission (2).

B. Des documents latins extraits d'un livre publié en 1654, *opera et studio P. A. C. M.*, lettres qu'il faut traduire par ces mots : *Portail, assistant de la Congrégation de la Mis-*

(1) *Saint Vincent de Paul*, Paris, 1886, T. II, p. 138.

(2) Lille, Société Saint-Augustin, 1900, pp. 445-450.

*sion.* Le saint avait adopté pour les retraites l'excellent *Enchiridion piarum meditationum* du P. Busée, S. J. Il le fit remanier par M. Portail : celui-ci y ajouta bon nombre de méditations et aussi d'avis et règlements de retraite qui, s'ils ne sont pas du saint, ont eu du moins sa complète approbation. Ce sont ces avis et règlements que nous avons cru utile de reproduire ; il y en aura une double série : ceux que l'on trouvait au commencement du volume, et puis ceux qui venaient à la fin, intitulés : *Adjumenta quædam.*

M. Portail avait publié l'ouvrage dont nous parlons, sous le long titre suivant :

ENCHIRIDION / PIARVM MEDITATIONVM / IN / DOMINICAS AC FESTA / TOTIVS ANNI / Necnon Quadragesimæ, Quatuor / Temporum, aliasque præcipuas / Ferias. / *Item de Christi vita ac Passione, de Beneficiis diuinis, / de Peccatis / de Quatuor Nouissimis, aliisque per- / multis quolibet Anni die ad libitum vsurpandis.* /

Opus perutile, non solùm sanctioris ac perfe- / ctioris vitæ studiosis ; quinetiam Parochis ad / concinnandas in promptu familiares ad plebem / exhortatiunculas paratissimum. /

*Authore primum* IOANNE BVSÆO, *Societatis* IESV / *Theogo.* / Nunc demum permultis Meditationibus auctum, ac / præsertim nonnullis ad exercitia spiritualia ac seces- / sum annuum per octò vel decem dies accommodatis ; / et secundùm Breuiarii Romani ordinem digestum, ac / in duas Partes distinctum. /

*Opera ac studio P. A. C. M.*

PARISIIS

Apud { viduam SEBASTIANI HVRÉ et SEBASTIANVM HVRÉ, } { via Jacobæa signo Cordis boni. }

M. DC. LIV

*Cum Approbatione et Privilegio Regis.*

*L'Enchiridion Piarum meditationum,* édité par M. Por-

tail (1), fut réimprimé plusieurs fois en latin, et il eut des traductions en français (2), en italien, en espagnol, en portugais, et même en chinois ; on en connaît environ 25 éditions. La dernière française a été imprimée, en 1881, sous le titre de *Manuel des retraites suivant l'esprit de saint Vincent de Paul* par un Prêtre de la Congrégation de la Mission, Paris, Imprimé par Pillet et Dumoulin.

Dans un opuscule intitulé : *Les Exercices spirituels à la naissance des Séminaires, Recherches historiques sur leur part d'influence principalement en France (C. B. E.* fasc. 39, 40, 41), nous avons montré déjà quelle place magnifique saint Vincent de Paul occupe parmi les promoteurs des retraites du clergé ; dès lors, il nous eût été permis de répéter l'éloge qu'en faisait le Père Mac Carthy : « Saint Vincent de Paul établit encore pour les jeunes aspirans au sacrement de l'ordre, de pieuses retraites, dans lesquelles il les préparait, par une suite de fervens exercices, à recevoir, avec l'imposition des mains, la plénitude de l'esprit de Dieu : exercices dont la sagesse frappa tellement les premiers pasteurs et les souverains pontifes, qu'ils les adoptèrent et y assujettirent tous ceux qui voulurent entrer dans les rangs de la milice sainte. » (3)

Aujourd'hui, il nous est donné, grâce au travail que nous publions, d'exposer avec plus de détails le rôle de cet apôtre

---

(1) Ce livre de format in-18 compte 20 pages non chiffrées, plus 369 pages chiffrées, suivies de 15 pp. non chiffrées qui comprennent diverses tables, approbation, errata.

(2) Mr Portail avait publié dès 1644 une traduction de Busée, avec diverses corrections, augmentations et remaniements. Plus tard, en 1678, il en parut une traduction nouvelle, d'après l'édition latine de 1654. Nous n'en connaissons pas l'auteur ; l'ouvrage eut pour éditeur Nicolas Le Gras.

(3) *Sermons du Révérend Père de Maccarthy,* Lyon, Rusand, 1835, T. III, p. 271.

des retraites, et de prouver qu'il ne se borna point à recevoir des ecclésiastiques à Saint-Lazare, mais aussi de nombreux laïques de toute condition.

Puisse l'exemple du zèle de saint Vincent de Paul, et l'étude de ses méthodes, encourager et éclairer tous ceux qui se dévouent à l'œuvre des retraites spirituelles !

H. WATRIGANT, s. j.

# Saint Vincent de Paul et les Retraites fermées.

L'utilité des exercices spirituels pour les personnes du monde n'est plus à démontrer, et il est aisé de comprendre que ce moyen de se mettre en bon chemin pour le ciel a d'autant plus d'efficacité que l'on peut s'y adonner avec une plus grande liberté, une plus complète exemption des soucis ordinaires de la vie. Mais là précisément est la difficulté : affranchir pour quelque temps les personnes du monde de leurs préoccupations ordinaires. Les Missions — adaptation des exercices spirituels à une paroisse tout entière — ne procurent pas suffisamment une liberté si désirable. Après avoir exposé naguère cette difficulté, le Bulletin de l'œuvre des Retraites, dirigées à Venlo (Hollande) par les R.R. P.P. Jésuites, soulignait en termes élogieux la part qui revient à saint Vincent de Paul dans la solution du problème (1). Saint Vincent donna aux personnes du monde, non pas à quelques individus, mais à des foules, le moyen de faire une véritable retraite fermée en leur ouvrant toutes grandes les portes de ses maisons. Aussi peut-on dire qu'il fut un puissant vulgarisateur de l'exercice de la Retraite fermée pour les gens du monde comme pour le clergé, en France par lui-même, et en d'autres contrées par ses

(1) *Manresabode,* 15 août et 15 sept. 1910.

fils. C'est ce rôle du saint, dans l'histoire de l'œuvre des Retraites fermées, que nous voudrions ici mettre en lumière. Pour suivre en ce travail un ordre logique, disons d'abord l'estime que le saint professait pour les exercices de la Retraite et comment il s'y appliquait lui-même.

## I.

### L'estime de saint Vincent de Paul pour les exercices de la retraite.

Peu d'hommes furent surchargés d'occupations autant que l'a été saint Vincent de Paul. Supérieur de deux communautés, directeur de conscience des monastères de la Visitation de Paris et de Saint-Denis, homme de conseil assailli tout le jour par les visites de ceux du dehors, le soir par ceux du dedans, membre du Conseil de conscience de la reine Anne d'Autriche, il était encore l'âme des sociétés charitables de la capitale, et toujours en quête de ressources pour remédier à de nouvelles souffrances : on se demande comment il a pu réaliser tant d'œuvres et leur donner la solidité. En lui comme dans tous les saints, le secret de cette activité et fécondité se trouve dans une vie intérieure d'union à Dieu, alimentée par l'oraison et la retraite. — Levé chaque jour à quatre heures, il employait régulièrement les trois premières heures de sa journée à son heure d'oraison mentale, à la sainte Messe et à quelque partie du bréviaire. Cette heure d'oraison matinale était sacrée pour lui. Il sacrifiait volontiers dans la journée, pour le service de Dieu et du prochain, les moments qu'il était toujours heureux de trouver pour se recueillir avec Dieu, mais cette première heure était totalement réservée à la méditation. Puis chaque année, sans y manquer, il faisait sa retraite spirituelle de huit jours pour le moins, quelques affaires et occupations qu'il pût avoir. Et pendant le temps de cette retraite, il

laissait entièrement le soir de la maison et des affaires ordinaires pour ne vaquer qu'à l'oraison et au recueillement. — C'est qu'il était convaincu que la source principale des péchés et du relâchement est dans l'irréflexion, qui empêche de bien considérer les grandes vérités de la religion. « M. Vincent disait (c'est son premier historien, Abelly, qui parle) que les exercices spirituels des retraites suppléent à ce défaut par la sérieuse réflexion qu'on y fait sur toutes ces vérités, les considérant et pesant chacune en particulier au poids du sanctuaire. Et il estimait avec raison qu'entre tous les moyens spirituels que Dieu a mis au pouvoir des hommes pour remédier aux désordres de leur vie et les aider à faire progrès en la vertu, il n'y en avait pas de plus efficace et dont on remarquât des effets plus sensibles, plus fréquents et plus merveilleux que celui des retraites : de sorte que si les pécheurs ne se corrigent et ne s'amendent par ce remède, il faut des miracles pour les convertir. »

Ce remède, il le recommandait spécialement dans certaines circonstances délicates, où l'on doit prendre un parti dont les conséquences seront graves pour son éternité. C'est ainsi que voulant détourner une âme du projet d'abandonner l'état de perfection dans lequel elle était heureusement entrée, il lui mandait : « Que si vous ne voulez pas me croire, au moins je vous prie de ne point sortir que par la porte par laquelle vous êtes entré, et cette porte n'est autre que la retraite spirituelle que je vous prie de faire avant que de vous résoudre à une affaire de si grande importance. »

Au reste la Retraite lui apparaissait aussi comme un moyen normal et très salutaire de progrès spirituel pour toute âme soucieuse de son salut. La preuve en

est l'usage régulier qu'il en faisait lui-même, le même usage régulier dont il fit une obligation pour ses prêtres de la Mission et ses filles de la Charité. La preuve en est encore le zèle qu'il déploya pour en introduire l'habitude parmi le clergé et les personnes qu'il dirigeait dans le monde. Ce sont les efforts de ce zèle qu'il nous faut raconter maintenant.

## II.

### Le zèle du saint pour propager la pratique de la retraite.

Voici comment s'explique le premier biographe du saint : « La pratique des retraites spirituelles étant un moyen très propre et très salutaire pour se sanctifier, Dieu l'a inspiré à son Eglise dès les premiers siècles du Christianisme, et tous ces grands saints qui s'étaient retirés dans les déserts d'Egypte et ailleurs l'ont pratiqué avec bénédiction. Dans ces derniers temps plusieurs saints personnages en ont renouvelé la pratique : saint Ignace, saint Charles Borromée, saint François de Sales et d'autres encore. Particulièrement saint Ignace a donné heureusement le moyen aux personnes engagées dans le monde de trouver des lieux de retraite aussi bien dans les villes que dans les déserts. Mais, quoique cela ait produit de très grands fruits, ces lieux de retraite étaient encore peu fréquentés, ils étaient encore trop peu répandus. Aussi faute de maisons et autres aides et commodités extérieures, les exercices de la retraite étaient assez rarement pratiqués, surtout par les personnes séculières. Ce fut cette considération qui fit résoudre M. Vincent de tenir la porte de sa maison et encore plus celle de son cœur ouverte pour recevoir tous ceux qui auraient cette dévotion, et même de convier ceux qui en auraient besoin de venir passer quelques jours dans les exercices d'une sainte retraite. » (1)

(1) Abelly, *Vie de St Vincent de Paul*, l. I, ch. XXVI et livre II, ch. IV. Nous puiserons abondamment dans ces chapitres sans plus donner de référence.

Dans cette œuvre saint Vincent de Paul n'est donc pas le premier initiateur. Il n'est pas non plus le premier organisateur. Saint Ignace y avait travaillé avant lui, il avait spécialement donné une méthode admirable et formé des directeurs pour ceux qui voudraient suivre ses Exercices ; saint Charles Borromée avait fait bâtir une maison de retraite pour ses clercs de Milan. Saint Vincent de Paul, lui aussi, savait inventer, ou plutôt son zèle savait comprendre dans l'oraison les indications nouvelles de la Providence. Mais là même où il n'était pas initiateur, c'était, pour l'organisation pratique d'une œuvre, un rude ouvrier que ce prêtre si humble, toujours attentif à « côtoyer » la Providence sans vouloir « enjamber » sur elle. Pour triompher des difficultés pratiques d'une bonne œuvre, il est difficile de trouver son pareil. — Dans celle qui nous occupe ici, il eut le mérite d'être un vulgarisateur infatigable. Pour répandre l'usage des Retraites spirituelles fermées, il fit deux choses : il forma des directeurs pour conduire les exercitants comme on disait alors ; nous en reparlerons plus tard. En même temps il ouvrit ses maisons toutes grandes, afin de permettre aux retraitants de se soustraire, autant que possible, aux distractions du monde : voyons comment et jusqu'où il y réussit.

Le courant qui amena à la Mission les hommes du dehors pour les exercices de la Retraite ne se dessina que petit à petit. — En 1625 après la mort de Madame de Gondi, M. Vincent, libre désormais vis-à-vis de cette famille des Gondi, se retire au collège des Bons-Enfants (futur Séminaire Saint-Firmin) pour y jeter, sans y prétendre, les fondements d'une compagnie de Missionnaires. Il était accompagné de Monsieur Portail, son premier disciple, et d'un autre prêtre auxi-

liaire. Certes ce n'est pas à cette époque, où les trois apôtres s'en allaient évangéliser « les pauvres gens des champs », confiant à un voisin la clé de leur maison, que les retraitants ou « exercitants » pouvaient affluer nombreux. Cependant la petite famille croissait en nombre. C'est dès l'année 1632 (8 janvier) que M. Vincent est installé par Mgr Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, dans l'immense prieuré de Saint-Lazare. Mais Abelly nous affirme en propres termes que l'œuvre des Retraites fermées avait déjà commencé au collège des Bons-Enfants : « Depuis qu'il eut commencé cet office de charité au collège des Bons-Enfants il l'a toujours continué depuis en toutes les maisons de la Mission. »

Il est à remarquer que c'est par les ecclésiastiques que le mouvement commença. Dès l'année 1629 ou 1630, M. Coqueret et d'autres docteurs de Sorbonne vinrent l'inaugurer sous la conduite de M. Vincent. Le saint lui-même le dit : « Le premier motif de nous adonner à cette œuvre, c'est que le Compagnie a vocation pour conduire les exercitants, Dieu l'ayant appelée pour cela : ce qui se prouve parce qu'elle a commencé sans ce dessein et sans penser à faire faire ces exercices ; et néanmoins cela s'est glissé imperceptiblement. Je pense que ç'a été M. Coqueret qui a commencé, et par après il y a envoyé les écoliers ; enfin le premier a amené le deuxième, le deuxième le troisième et ainsi jusqu'à maintenant. » — En 1631 avait eu lieu pour la première fois aux Bons-Enfants les exercices des Ordinands (1). C'était une retraite fermée, mais réservée aux aspirants au sacerdoce. C'é-

(1) Abelly, l. I ch. XXV et XXVII ; l. II, ch. II ; même remarque que précédemment.

tait aussi un stade par lequel on s'acheminait vers l'œuvre plus complète des Séminaires. Mais ces exercices réservés aux ordinands contribuèrent sans nul doute à créer et à accélérer ce courant qui allait pousser prêtres et laïcs de toute condition aux exercices de la Retraite. A ce titre spécialement, le récit de leur origine mérite une bonne page dans l'histoire des retraites fermées en général.

A cette époque, avant de songer à former une élite dans le monde pour les œuvres et pour les paroisses, on avait premièrement à penser à rendre au clergé sa dignité premiere. C'était pour M. Vincent une préoccupation constante. Son esprit, toujours à la recherche des moyens d'améliorer le clergé de son temps, en était venu à se persuader qu'il y avait peu de chose à attendre des anciens prêtres et que les principaux efforts devaient se porter sur les candidats aux ordres sacrés. Le plus pratique était de veiller aux portes du sanctuaire, pour n'en permettre l'entrée qu'à des sujets aptes au saint ministère ; mieux que cela, il fallait s'occuper de préparer les aspirants au sacerdoce. Mgr l'évêque de Beauvais, Augustin Potier, goûtait fort ces réflexions du saint prêtre. Or il advint qu'un jour faisant voyage et menant avec lui M. Vincent dans son carrosse, au mois de juillet 1628, ce bon prélat demeura quelque temps les yeux fermés sans parler, méditant quelque chose dans son esprit. Ceux qui l'accompagnaient s'étant retenus dans le silence, croyant qu'il sommeillait, il ouvrit les yeux et leur dit qu'il ne dormait pas, mais qu'il venait de penser quel serait le moyen le plus court et le plus assuré pour bien dresser et préparer les prétendants aux saints Ordres ; et qu'il lui avait semblé que ce serait de les faire venir chez lui et de les y retenir

quelques jours pendant lesquels on leur ferait faire quelques exercices convenables, pour les informer des choses qu'ils devaient pratiquer. Alors M. Vincent élevant la voix lui dit : « O Monseigneur, voilà une pensée qui est de Dieu, voilà un excellent moyen pour remettre petit à petit tout le clergé de votre diocèse en bon ordre. » Et sur cela, l'ayant encouragé de plus en plus à commencer une si sainte entreprise, ce vertueux prélat se résolut dès lors d'en venir à l'exécution. En se séparant de M. Vincent, il lui dit qu'il allait faire préparer toutes choses à cette fin, le priant de penser aux matières propres pour entretenir ceux qui se présenteraient à l'ordination et de mettre par écrit l'ordre qu'il devait observer pendant cette retraite. Il le convia aussi de se rendre à Beauvais quinze ou vingt jours avant le temps de la prochaine ordination, qui se devait faire au mois de septembre suivant. M. Vincent ne manqua pas de faire ce que ce prélat lui avait prescrit, « étant plus assuré, comme il le disait, que Dieu demandait ce service de lui, l'ayant appris de la bouche d'un évêque, que s'il lui avait été révélé par un ange ». Lorsqu'il fut arrivé à Beauvais, M. l'évêque (c'est encore toujours Abelly qui parle), après l'examen des ordinands, fit lui-même l'ouverture des exercices ; et les entretiens, dont le projet avait été disposé, furent continués jusqu'au jour de l'ordination, par M. Vincent et par M. M. Messier et Duchesne, docteurs de la Faculté de Paris. M. Vincent expliqua particulièrement le Décalogue aux ordinands : ce qu'il fit d'une manière si nette et tout ensemble si affective et si efficace, que ses auditeurs en conçurent un désir de lui faire des confessions générales. Et même M. Duchesne, docteur, qui faisait de son côté une partie de ces entretiens, en fut

tellement touché qu'il voulait faire une confession générale de toute sa vie à M. Vincent : de quoi les ordinands furent grandement édifiés.

A quelque temps de là, M. l'évêque de Beauvais étant venu à Paris et ayant entretenu feu M. l'archevêque des grands fruits que ces exercices commençaient à produire dans son diocèse, il lui en fit voir l'importance, l'utilité et même la nécessité ; de telle sorte que ce bon prélat ordonna au commencement de l'année 1631, que tous ceux qui seraient admis pour recevoir les Ordres dans son diocèse seraient obligés de se retirer chez les Prêtres de la Mission dix jours avant chaque ordination, pour être informés par eux des dispositions requises et aidés à les obtenir de Dieu. M. Vincent, obéissant à cette ordonnance, commença dès le carême suivant, à recevoir les ordinands au collège des Bons-Enfants ; et cela se continua heureusement à Saint-Lazare. Primitivement jusqu'à 1638 on ne reçut que les ordinands du diocèse de Paris. Ensuite, à la prière et grâce aux subsides de quelques dames d'une singulière piété, on admit tous ceux qui venaient recevoir les Ordres à Paris. Abelly écrit, peu de temps après la mort du saint qui avait été son ami : « Le nombre des ordinands qu'on reçoit à Saint-Lazare est d'ordinaire de soixante-dix, quatre-vingts, quatre-vingt-dix et même plus. Ils sont logés, nourris et entretenus de tout ce qui leur est nécessaire pendant onze jours à chaque ordination, qui font cinquante-cinq jours par an. On ne leur demande pas un sol pour leur dépense, afin qu'ils y viennent plus volontiers, voyant qu'on n'épargne rien pour les mettre en état de bien servir l'Eglise. » — Il est à remarquer que les bienfaitrices venant à manquer, la Cour fournit quelques aumônes pendant deux ou trois

ans ; après quoi, la charge retomba tout entière sur la maison de Saint-Lazare. — L'œuvre se répandit avec les Prêtres de la Mission, dans nombre de diocèses de France : Poitiers, Angoulême, Reims, Noyon, Chartres, Saintes. Là où les Missionnaires ne pouvaient aller, même en passant, des prélats faisaient établir les exercices des ordinands sur le modèle de ceux qui se faisaient à Saint-Lazare. De même en Italie : à Gênes Bergame, Naples. Les missionnaires de M. Vincent étaient demandés en Espagne pour cette œuvre. A Rome particulièrement les Prêtres de la Mission, arrivés en 1642, reçurent dès l'année suivante les ordinands qui se présentèrent spontanément ; et l'œuvre y fut bénie au point qu'en 1659 fut publié un mandement du Cardinal Vicaire qui obligeait tous les aspirants aux ordres sacrés de se retirer chez les Prêtres de la Mission, pour s'y préparer dans ces pieux exercices. Ces prescriptions d'Alexandre VII pour le clergé romain ont été maintenues depuis et renouvelées par Pie IX, dans sa constitution « Apostolicæ Sedis » du 12 octobre 1869, en faveur de la maison des Lazaristes de Monte-Citorio.

Il semblerait que nous sommes décidés à nous borner à parler des retraites ecclésiastiques seulement. Et il est bien vrai que ce sont elles qui eurent toujours les prédilections de saint Vincent de Paul et celles de sa famille. Mais les exercices des ordinands nous amènent naturellement à parler des retraites établies à Saint-Lazare pour toutes sortes de personnes. Il y a dans les œuvres de saint Vincent une suite admirable qui les unit toutes ensemble. La Providence les déroulait une à une comme dans un plan à ses regards attentifs. Les Missions aux pauvres gens des champs avaient fait constater la nécessité d'un clergé

zélé pour en conserver les fruits, après le départ des missionnaires. De cette constatation étaient sortis premièrement les exercices des ordinands. Après leur retraite d'ordination les ecclésiastiques vertueux de Paris cherchèrent avec M. Vincent le moyen de conserver les saintes dispositions qu'ils y avaient puisées. Ils imaginèrent les Conférences du Mardi. Bientôt une conférence hebdomadaire ne parut pas suffisante pour réparer l'usure constante des forces. Jugeant qu'il était nécessaire d'employer encore quelque autre moyen pour donner à ces bons prêtres un entier affermissement, M. Vincent n'en trouva pas de plus efficace que l'usage des Retraites spirituelles, renouvelées à divers intervalles. Ainsi les exercices des ordinands qui, dans un sens, conduisirent à la fondation des grands et petits séminaires, dans un autre sens appelèrent l'attention sur l'utilité de l'œuvre des Retraites fermées. Saint Vincent se mit de tout cœur à obvier à tous les obstacles pratiques qui s'opposaient à cette œuvre, avec d'autant plus de zèle qu'il s'aperçut bien vite que son utilité ne se bornait pas aux seuls ecclésiastiques, mais qu'elle pouvait s'étendre aux personnes laïques de toutes les conditions.

Le mouvement une fois créé fut magnifique. On vit, surtout à partir de 1635, une foule de personnes de toute sorte se presser dans la maison de Saint-Lazare où elles trouvaient une chambre, le couvert et de bons directeurs : foule très mêlée car, en dehors des exercices des ordinands, qui se faisaient toujours en commun et étaient dirigés par un prédicateur, il ne paraît pas qu'il y ait eu d'autres retraites faites en commun par des personnes d'une même condition. C'était généralement une retraite privée que chacun venait faire avec Dieu et son directeur. — Le cha-

ritable saint, l'œuvre une fois bien conçue, la voulut accessible à tous. Il la fallait *gratuite*. Elle le fut. Il est vrai qu'il écrit à M. Jolly, le supérieur de ses missionnaires à Rome : « Je suis consolé de ce que vous avez toujours bon nombre d'exercitants. Vous devez prendre garde que plusieurs, sous prétexte de retraite, ne cherchent la table. Il y en a qui sont bien aises de passer doucement sept ou huit jours, sans qu'il leur en coûte. » — C'est que la maison de Rome est pauvre ; une autre lettre au même Supérieur porte en effet à propos des ordinands : « La troisième chose que je dois vous dire regarde la dépense des ordinands ; car, bien qu'à Paris nous les nourrissions gratis, nous ne le pouvons pas faire à Rome, n'ayant que ce qu'il faut pour la subsistance de la famille. Vous ferez bien de représenter de bonne heure notre impuissance pour cela, et de donner cet expédient *pratiqué en plusieurs diocèses* de France, d'obliger chaque ordinand à payer sa dépense pendant les exercices, en cas que le Pape ne la veuille pas payer lui-même pour tous. » — Saint Vincent reste toujours pratique, il veut assurer les ressources de l'œuvre. De même à Annecy, il écrit au Supérieur des siens, M. Codoing : « Que vous dirai-je des ordinands, Monsieur ? Je vous sais bon gré de ce que vous vous êtes offert à faire la dépense de la première ordination ; mais je pense qu'il faut acquiescer ce que Mgr de Genève propose, de les obliger à donner un florin par jour chacun, si cela suffit, toutes choses comptées et rebattues. M. le commandeur (1) me témoigna ces jours passés qu'il ne trouvait pas bon que nous nous donnions la liberté de faire des difficultés à nosseigneurs

(1) Le commandeur de Sillery, fondateur de cette mission.

les prélats, sur les pensées qu'ils ont pour le bien de leurs diocèses. Il disait cela sur ce que vous vous proposiez d'aller trouver ces messieurs du sénat sur la difficulté qu'ils faisaient, et vous offrir à ne pas continuer vos missions s'ils ne l'agréaient, quoique Monseigneur fût de l'avis contraire. Certainement il me dirait la même chose, s'il savait que vous eussiez fait difficulté à mondit Seigneur d'ordonner que les ordinands payeraient pour leur dépense un florin chacun par jour, sans le consentement du synode et du sénat. Il dit bien que cela est une marque de votre prudence ; mais qu'il faut aller plus simplement. En effet les ordinands ne sont point grevés de donner dix ou douze florins pour leur nourriture pendant l'ordination. Si l'exercice des ordinands est selon Dieu, c'est le moins qu'ils se nourrissent, tandis qu'ils reçoivent ce bienfait de leur prélat. » — Evidemment si les Supérieurs des missionnaires s'offraient ainsi à soutenir les frais, c'est qu'ils se fondaient sur l'exemple de leur Supérieur général. Et en effet M. Vincent, en organisateur pratique, savait profiter des ressources qu'il était possible de se procurer ; mais après cela la charité de son cœur le poussait aux plus beaux mouvements de générosité, et sa vie fournit sur ce chapitre en nombre incalculable les traits de cette charité héroïque qui donne, donne toujours, en comptant sur les fonds de la Providence. — Lui-même nous révèle ses sentiments sur ce point dans une lettre adressée à Rome au même M. Jolly : « Je proposerai à notre première assemblée, s'il est expédient de prendre le viatique des évêques qui nous emploieront en leurs diocèses, quand ils voudront le donner... C'est autre chose pour les exercitants et les ordinands : on peut accepter ce qu'ils présentent comme une

aumône qu'ils nous font ; quoique j'estime que le meilleur serait de ne rien prendre pour leur faire la charité toute entière, si nos incommodités nous le permettaient. » — Après cette déclaration de principes il faut le voir lui-même à l'œuvre à Saint-Lazare. Pratiquement voici ce qui s'y passait, au témoignage d'Abelly : La charité de M. Vincent, qui n'avait point de bornes, voulut qu'on ouvrît les bras pour en recevoir le plus qu'on pourrait (pour les exercices de la retraite distincts de la retraite d'ordination) ; et cela gratuitement aux dépens de la maison, sans qu'il y ait fondation faite pour ce sujet. Quoique entre les personnes qui y viennent, il s'en trouve quelques-unes plus accommodées, lesquelles pour n'être pas à charge, laissent en sortant quelque petite rétribution qu'il n'a pas voulu qu'on refusât, étant ainsi volontairement offerte, et cela néanmoins est arrivé fort rarement ; et, comme l'on n'exige et ne demande rien de personne, il y en a très peu qui usent de cette reconnaissance, soit qu'ils ne le puissent ou qu'ils n'y pensent pas, sachant qu'on ne reçoit pas les personnes dans cette vue, mais par le motif de la charité et par le zèle de leur salut et de leur perfection.

Le saint compte lui-même la dépense afin d'aider M. Codoing à la supputer pour les ordinands d'Annecy : « L'on fait état que la dépense des ordinands de Paris revient à vingt sols par jour : l'on compte en cela la dépense d'un plus grand nombre de frères qu'il faut, le bois, les menus frais et le renouvellement du linge. La grande difficulté est l'ameublement ; il faudra deux ou trois mille livres pour cela. » Abelly continue : Or quoique cette maison de Saint-Lazare soit fort incommodée et grandement endettée, tant pour ce sujet qu'à cause des exercices de l'ordination, elle

continue néanmoins et continuera, Dieu aidant, autant qu'elle le pourra, cette bonne œuvre pour la gloire de Dieu et la consolation et l'utilité du public. C'est l'esprit de M. Vincent. Car ce père des Missionnaires n'épargnait rien quand il était question du salut des âmes, et il ne pouvait se persuader que sa Congrégation vînt jamais à manquer de biens temporels, tandis qu'elle les emploierait et consumerait dans les œuvres de charité. Et en effet Dieu a préservé cette petite barque, comme par miracle, du dernier accablement dont elle s'est vue souvent menacée et dont toutefois la charité de M. Vincent ne recevait aucun déchet. A ce propos un frère de la Mission, voyant la maison surchargée du nombre excessif de ceux qui faisaient les exercices de la retraite, prit la liberté de lui dire un jour qu'il semblait qu'on recevait un trop grand nombre d'exercitants ; il lui dit pour toute réponse : « Mon frère, c'est qu'ils veulent se sauver. » — Une autre fois comme on lui représentait dans un entretien familier que la maison faisait une trop grande dépense pour tant d'exercitants et qu'elle s'était beaucoup engagée pour ce sujet, il répondit : « Si nous avions trente ans à subsister et qu'en recevant ceux qui viennent faire retraite, nous n'en dussions subsister que quinze, il ne faudrait pas pour cela laisser de les recevoir. Il est vrai que la dépense est grande, mais elle ne peut être mieux employée ; et si la maison est engagée, Dieu saura bien faire trouver les moyens de la dégager, comme il y a sujet d'espérer de sa providence et bonté infinie. »

Un jour, c'est le procureur de la maison qui vient le trouver. C'était la veille d'une ordination et la retraite des ordinands venait d'épuiser sa bourse : « Monsieur, dit-il, il ne reste plus un sou pour

demain. — Oh ! Monsieur, la bonne nouvelle ! Dieu soit béni ! A la bonne heure ! C'est maintenant qu'il faut faire paraître si nous avons de la confiance en Dieu. »

Les étrangers eux-mêmes, remarque l'abbé Maynard (1), s'étonnaient et s'inquiétaient à la vue du grand réfectoire tout rempli de gens qui se pressaient à la table de la charité : « Où prenez-vous, Monsieur, lui dit un avocat du Parlement, de quoi fournir à ce grand nombre de bouches domestiques et étrangères ? — Oh ! Monsieur, le trésor de la Providence de Dieu est bien plus grand encore ! Il fait bon jeter ses soins et ses pensées en Notre-Seigneur, qui ne manquera pas de nous fournir notre nourriture, comme il nous l'a promis. — Cependant, ajouta un prêtre de ses amis, prenez garde de tomber dans un embarras dont vous ne puissiez sortir, et mettez, je vous prie, quelques bornes à vos libéralités. — Monsieur, répondit Vincent en souriant, quand nous aurons tout dépensé pour Notre-Seigneur, et qu'il ne nous restera plus rien, nous mettrons la clé sous la porte et nous nous en irons. »

Il a souvent dit aussi à ceux de la maison qui avaient le soin de recevoir les exercitants : « Donnez-leur notre chambre, lorsque les autres seront remplies. » — Enfin après qu'on lui eût remontré de toutes façons qu'il n'y avait vraiment plus moyen de subvenir à ce grand nombre d'exercitants, à cause de la pénurie de la maison, il voulut prendre sur lui de parler à ceux qui se présenteraient à l'avenir et se charger de les recevoir. Il croyait par le discernement qu'il en ferait, en diminuer le nombre ; il en

(1) Abbé Maynard, *St Vincent de Paul*, l. II, ch. IV.

reçut plus qu'on ne faisait auparavant. — On lui dit pourtant un jour qu'entre un si grand nombre de personnes qui voulaient faire leur retraite, il y en avait plusieurs qui n'en faisaient pas leur profit comme ils devaient ; il répondit : « Ce n'est pas peu si une partie en profite. » — Et sur ce qu'il lui fut reparti qu'apparemment quelques-uns y venaient pressés par la nécessité, plutôt pour recevoir la nourriture du corps que celle de l'âme : « Eh bien ! dit-il, c'est toujours une aumône qui est agréable à Dieu. Que si vous vous rendez difficile à les recevoir, il arrivera que vous en rebuterez que Notre-Seigneur voudra convertir par cette retraite, et la trop grande exactitude que vous apporterez à examiner leur dessein fera perdre à quelques-uns le désir qu'ils auront conçu de se donner à Dieu. »

Par conséquent M. Vincent entendait bien écouter la voix de la prudence, mais il croyait avoir assez fait pour cette vertu quand il avait accepté tous les dons qui se présentaient. Après cela il se croyait en droit de compter sur la Providence pour soulager toutes les misères qu'Elle lui faisait rencontrer. Lui, si pratique, si ménager de tous les biens qu'on mettait à sa disposition, non seulement il ne savait pas refuser ; mais pour aider les pauvres ouvriers à qui il croyait qu'une retraite serait utile, il allait jusqu'à payer à leurs patrons ce qu'aurait valu leur travail pendant les jours qu'ils passaient à Saint-Lazare.

Son zèle ne permettait pas même à ses Missionnaires de choisir leur temps pour admettre les demandeurs. Une des relations sur ce qui se passait dans les exercices de communauté qu'il présidait, et qui nous a été conservée, rapporte que « sur ce que l'on s'accusa d'avoir remis un exercitant à un autre jour

que celui auquel il désirait commencer les exercices, sous prétexte qu'il y en avait trop, M. Vincent dit qu'il fallait honorer la grande bonté de Notre-Seigneur qui donnait accès auprès de lui aux pénitents, à quelque temps qu'ils se présentassent. »

Au reste, à son regard surnaturel toutes les âmes apparaissaient également dignes de ses soins : « Quel bonheur pour nous autres Missionnaires que Saint-Lazare soit un trône des justifications de Dieu ! que la maison de Saint-Lazare soit un lieu où se prépare la couche du Roi des rois dans les âmes bien disposées de ceux qui viennent ici faire leur retraite ! Servons-les, Messieurs, non comme de simples hommes, mais comme des hommes envoyés de Dieu ! N'ayons aucune acception des personnes : que le pauvre nous soit aussi cher que le riche, et même encore davantage, étant plus conforme à l'état de vie que Notre-Seigneur Jésus-Christ a mené sur la terre. »

La retraite était vraiment une grâce spirituelle qu'il souhaitait à tout le monde. Citons encore ce trait dans le langage naïf d'Abelly : « Retournant un jour de la ville à Saint-Lazare, il rencontre dans le faubourg Saint-Denis une personne, qui, sur ce qu'il avait l'honneur d'approcher la reine et les premiers ministres d'Etat, lui reprocha publiquement qu'il était la cause des misères du temps, et des subsides et impôts dont le peuple était chargé. Ce saint prêtre, qui avait coutume, par sentiment d'humilité, d'imputer à ses péchés les afflictions publiques, voulant profiter de cette coutumélie, descend de cheval, se met à genoux dans la rue, avoue qu'il est un misérable pécheur, et demande pardon à Dieu et à cet homme du sujet qu'il pouvait lui avoir donné de lui faire cet avertissement. Cet homme fut si confus et si repen-

tant de sa témérité, qu'il le vint trouver le lendemain à Saint-Lazare pour lui demander pardon ; et M. Vincent, l'ayant accueilli comme un bon ami, lui persuada de demeurer six ou sept jours en cette maison, prenant cette occasion pour lui faire une retraite spirituelle et une bonne confession générale, et faisant ainsi triompher la charité après l'humilité. »

Nous trouvons enfin, car il faut se borner, dans la correspondance du saint un trait curieux qui montre sans doute que pour sauver une âme saint Vincent ne reculait pas devant des situations quelque peu insolites : « Nous avons ici, écrit-il en 1634 en énumérant un certain nombre d'exercitants, une jeune fille luthérienne d'Allemagne, habillée en laquais, qu'on nous a envoyée de la Mission de Gonesse, du consentement d'un gentilhomme qui l'entretenait ; elle désire se convertir de mœurs et de religion. »

Bref, il se trouve, de compte fait, que cette seule maison de Saint-Lazare de Paris a reçu, logé et nourri chaque année sept à huit cents personnes, pour y faire la retraite spirituelle, sans parler, des autres maisons de la Mission qui en reçoivent aussi autant qu'elles peuvent (c'est Abelly qui parle), et particulièment celle de Rome où il y en a toujours plusieurs. De sorte que, faisant la supputation de ces retraites spirituelles depuis l'année 1635 qu'elles ont été plus fréquentes, jusqu'à la mort de M. Vincent arrivée vingt-cinq ans après, il s'en est fait plus de vingt mille. Que de consciences apaisées, que de désordres réparés, que d'âmes remises au chemin du salut ou orientées vers la perfection ! — Sur quoi le pieux Abelly fait cette remarque ingénue : « M. Vincent s'est ainsi rendu parfait imitateur de ce père de famille de l'Evangile, qui admettait à son festin tous ceux qui

s'y présentaient, quoique pauvres, aveugles, boiteux, estropiés etc., les envoyant chercher non seulement dans les rues et les places de la ville, mais aussi jusque dans les lieux champêtres et autres plus écartés, pour les y convier et même pour les presser d'y prendre part. Car il faut avouer que ce grand serviteur de Dieu a fait paraître en nos jours un semblable spectacle, qui donnait tout ensemble de l'étonnement et de l'édification, lorsqu'on voyait dans le même réfectoire de la maison de Saint-Lazare, parmi les Missionnaires, un grand nombre d'autres personnes du dehors, de tout âge et de toute condition, de la ville et des champs, de pauvres et de riches, de jeunes et de vieux, d'étudiants et de docteurs ; des prêtres, des bénéficiers et des personnes constituées en dignité ecclésiastique et prélature ; des gentilshommes, des comtes, des marquis etc..., des procureurs, des avocats, des conseillers, des présidents, des maîtres de requêtes et autres officiers de justice ; des marchands, des artisans, des soldats et jusqu'à des pages et des laquais ; qui étaient tous reçus, logés et nourris dans ce grand hospice de charité, pour y faire leur retraite et pour y trouver le remède à leurs infirmités spirituelles et les assistances nécessaires pour se mettre dans la voie de leur salut. » — Saint Vincent disait quelquefois, avec cette douce gaieté dont il savait user en temps et lieu, que la maison de Saint-Lazare était comme l'arche de Noé où toute sorte d'animaux grands et petits étaient reçus et logés.

Mais dans la maison de Saint-Lazare, comme dans les autres maisons de la Mission, si on recevait pour la retraite des hommes de toute condition, on ne pouvait rien faire pour les femmes. Pourtant, si on se rappelle le directeur que fut saint Vincent non seu-

lement pour les Filles de la Charité et les religieuses de la Visitation, mais aussi pour les dames de Charité, dames de la cour et de la bourgeoisie, on se dit qu'il n'a pu les oublier dans cette œuvre. Et de fait, tandis que Saint-Lazare devenait une maison de retraite pour les hommes, l'humble maison-mère des Filles de la Charité le devenait aussi pour les femmes. Le saint trouvait pour cela une coopératrice aussi intelligente que dévouée en la Vénérable Louise de Marillac. « Celle-ci, au dire d'Abelly, commença de préparer aux personnes de son sexe des lieux de retraite, pendant qu'elle demeurait à la Chapelle (près Paris, seconde maison-mère des Filles de la Charité) : ce qui a été continué toujours depuis dans sa communauté. » Il est juste de faire remarquer qu'on ne vit jamais, à beaucoup près, dans l'humble maison de la Chapelle une affluence comparable à celle qui remplissait Saint-Lazare. Mais, remarque Mgr Baunard (1), cette maison était déjà la maison-mère de la Charité et c'était spécialement la retraite de la charité qu'on venait y faire. Un certain nombre de lettres de la correspondance du saint avec la zélée coopératrice nous livre les noms de plusieurs exercitantes. Ce sont des noms illustres dans le siècle : la duchesse d'Aiguillon ; Marie de la Guiche, duchesse de Ventadour ; la baronne de Guise, la duchesse de Bouillon, la duchesse de Mirepoix, Mme de Liancourt, Mme de Miramion, Melle Delpech de Lestang, Mme d'Humières, surtout la charitable présidente Goussault qui y revenait chaque année. Il suffit de citer ces noms pour comprendre la tournure spéciale de ces retraites. A l'heure où les héroïnes de la Fronde intriguaient, des

(1) Mgr Baunard, *La Vénérable Louise de Marillac*, ch. VIII.

femmes non moins illustres venaient chez Mᵉˡˡᵉ de Marillac chercher la voie de la perfection chrétienne, en s'animant à la charité envers les membres souffrants de Jésus-Christ. C'est la même pensée qui animera plus tard les fondateurs des Conférences de Saint-Vincent de Paul.

Au reste nous relevons aussi les noms de la bourgeoisie : MMᵐᵉˢ Le Choix, Cosni, Leroux, Lottin, Mᵉˡˡᵉ Pont. Un mot du saint montre bien qu'on recevait des personnes de toute condition : « Mᵐᵉ de Chaumont vient de sortir d'ici. Elle m'a parlé d'une comédienne qui désire quitter sa manière de vie et se retirer en son pays où elle achètera une terre, ayant gagné assez d'argent pour cela. Mais cette bonne dame lui souhaite une retraite de sept ou huit jours auparavant. Je lui ai fait espérer cette charité chez vous. Le voulez-vous pas bien, Mademoiselle ? »

Ainsi cette même correspondance montre aussi comment les choses se passaient. Tantôt c'est M. Vincent qui prend l'initiative et écrit à sa coopératrice un avis de cette sorte : « Voici, Mademoiselle, une lettre de Mᵐᵉ Le Choix, qui espère aller faire une retraite lundi, chez vous, avec Mᵐᵉ Cosni. Votre santé vous permettra-t-elle de vous y rendre ? » ou bien : « MMᵐᵉˢ Leroux et Lottin pressent pour commencer demain leur retraite chez vous. Que vous en semble, Mademoiselle ? » — Tantôt c'est la Vénérable elle-même qui prend les devants et demande de ces conseils : « Il vint ici, la semaine passée, une dame de bonne maison me dire qu'elle venait voir si elle pourrait servir Dieu avec nous. C'est la veuve d'un gentilhomme nommé M. Sigongue. Il y a neuf mois qu'elle est veuve. Elle est encore dans une grande douleur de son mari, ce qui l'a détachée entièrement

de toutes choses. Elle n'a point d'enfant, je ne sais si c'est Dieu qui l'envoie. Elle m'a fait grande compassion, voyant son affection si affligée. Si elle revient, Monsieur, trouveriez-vous bon que nous la retirassions pour faire un peu de retraite, ce qui, dans son besoin, serait un divertissement à son mal ? » Et le saint directeur avait de ces réponses : « Je suis bien aise de la retraite que Mme de Liancourt désire faire chez vous. Melle Lamy en désire faire autant. Je voudrais qu'elle s'y rencontrât avec la présidente Goussault. »

Dans la direction de ces retraites, c'est le prêtre, c'est M. Vincent qui est le principal agent visible, comme c'est lui surtout que l'on vient consulter : « Melle Pont aurait désiré vous faire sa confession en sa petite retraite, et sans doute aussi vous parler au sujet du désir de ses parents. Si votre charité lui pouvait parler, elle vous pourrait dire plus librement ses pensées. » Mais c'était aussi l'expérience de Melle de Marillac qu'on recherchait et sa grande intelligence de la vie spirituelle. M. Vincent ne craignait pas de s'en remettre à elle pour bien des choses. Un jour il ne fait que lui indiquer les points d'une méditation sur l'état du mariage, pour une jeune fille qui venait s'y préparer dans la retraite. A elle de les lui présenter et développer. Voici qui est plus expressif : « Il est vrai que Mme Careyre m'a témoigné le désir que je la voie quelquefois, mais cela ne veut pas dire que vous ne deviez traiter avec elle comme avec une autre personne. Je dis en tout, bref, lui donner vous-même les exercices, comme si je ne la devais pas voir. Elle vous a une parfaite confiance. »

Chez Melle de Marillac les retraites étaient absolu-

ment gratuites, à tel point que toute aumône même était scrupuleusement refusée. Un jour la vénérable Mère eut toutes les peines du monde à se défendre contre les instances d'une grande dame : « Je refusai de nouveau son aumône de dix écus pour la retraite, explique-t-elle à M. Vincent en parlant de la baronne de Mirepoix. Mais par force, elle la laissa à une de nos sœurs qui la remit dans la robe de sa demoiselle ; et, à la porte de la rue, elle la mit à terre. Je n'y étais pas. Votre charité, mon très honoré père, trouve-t-elle à propos que je lui renvoie cette somme, en lui envoyant nos règles ? » — Nous croyons que si le nombre des retraitantes s'était accru considérablement, M. Vincent eût maintenu la règle de la gratuité des retraites, comme à Saint-Lazare, sans refuser les aumônes vraiment spontanées.

Voilà bien, à ce qu'il nous semble, l'œuvre des Retraites fermées pour les hommes et les femmes du monde comme pour le clergé. Il n'y a pas encore les perfectionnements apportés depuis ; en particulier on ne voit pas encore cet ordre admirable qui fait affluer dans une maison spéciale, mais successivement et à part les diverses catégories de personnes pour y faire une retraite fermée en commun. Seuls les ordinands ont ce privilège. Mais c'est déjà en plein la grande affluence des chrétiens du monde venant se préparer dans le recueillement et près de Dieu à vivre chrétiennement leur vie. — Dirons-nous un mot du *fruit* de ces retraites dont saint Vincent de Paul était l'âme ? — C'est chose impossible et l'on ne peut guère que constater d'une façon générale que, de l'aveu des contemporains, c'est par l'œuvre des Retraites, en bonne partie, que le clergé reprit peu à peu sa sainteté, que nombre de seigneurs et dames de la

cour ou de la bourgeoisie s'adonnèrent à la « dévotion » et à la charité. Pour la foule des inconnus, écoutons, entre beaucoup d'autres, le témoignage d'un curé des environs de Paris ; il écrit en 1642 à saint Vincent : « Les fruits que remportent ceux qui ont fait chez vous les exercices de la retraite spirituelle, répandent une telle odeur en tous les lieux où ils passent, qu'ils font naître en l'esprit de plusieurs le désir d'en aller cueillir eux-mêmes sur l'arbre. Voyant donc un de mes proches parents dans cette bonne volonté, j'ai cru ne pouvoir mieux faire pour lui que de vous supplier très humblement qu'il vous plaise le recevoir à faire en votre maison ces exercices : il espère en recevoir lumière et grâce pour la conduite du reste de sa vie. » — Après une retraite de douze jours à Saint-Lazare, l'abbé de Rancé ne pouvait assez exprimer sa satisfaction : « C'est une véritable maison de Dieu, écrit-il (22 décembre 1648) ; il ne se trouve point ailleurs un pareil exemple. » — C'est dans une retraite chez M^elle^ de Marillac que M^me^ de Miramion, veuve à l'âge de dix-sept ans, après six mois de mariage, reçut de Dieu cet appel tout-puissant et quelque peu surnaturel qui la fixa si bien dans les œuvres de charité, qu'à sa mort M^me^ de Sévigné put écrire : « Quant à M^me^ de Miramion, cette Mère de l'Eglise, c'est une perte publique. » — Au reste sur ce point pas de témoin plus sûr que saint Vincent lui-même : voici comme il parlait un jour (10 août 1655) à sa communauté : « Il y en a, cela arrive, qui n'en profitent aucunement, que la nécessité conduit à ces retraites et qui n'y viennent que pour leur soulagement, mais il ne faut pas pour cela se lasser d'assister les autres, pour quelques-uns qui n'en font pas bon

usage (1) ; il ne faut pas pour cela faire tort à tant de bonnes âmes qui en font de grands profits ; quels fruits ! Quels fruits merveilleux ! Je vous l'ai déjà dit ; je ne vous en dirai aujourd'hui qu'un exemple : Au dernier voyage que je fis, il y a cinq ans, en Bretagne, d'abord que j'y fus, un fort honnête homme me vint remercier de la grâce qu'il disait avoir reçue d'avoir fait ici les exercices. Monsieur, me dit-il, sans cela j'étais perdu, je vous dois tout ; c'est ce qui m'a mis en repos, qui m'a fait prendre une manière de vie que je garde, par la grâce de Dieu, avec toute sorte de satisfaction. Ah ! Monsieur, je vous en suis si obligé que j'en parle partout dans toutes les compagnies où je me trouve ; je leur dis que sans la retraite que j'ai faite à Saint-Lazare, je serais damné. O Monsieur, que je vous suis obligé ! »

Nous terminerons cette partie historique, en citant la page par laquelle l'abbé Maynard termine son chapitre des « Retraites spirituelles » dans la « Vie de saint Vincent de Paul ». — « Fidèle aux recommandations de son saint fondateur et jalouse d'acquitter tous les legs de sa charité, la maison de Saint-Lazare a continué longtemps cette œuvre excellente, toujours attentive à donner aux exercitants les meilleures places et à les servir les premiers. Elle voulut même leur procurer un logement plus commode. Lorsque Almé-

(1) On connaît la résolution prise par le fameux cardinal de Retz, à la fin de sa retraite d'ordination à Saint-Lazare ; il en fait confidence dans ses Mémoires : « Je pris après six jours de réflexion le parti de faire le mal par dessein, ce qui est sans comparaison le plus criminel devant Dieu, mais ce qui est sans doute le plus sage devant le monde. » — On sait que dans ses Mémoires l'auteur s'étudie à étonner le lecteur : de là des poses et des aveux de fautes imaginaires ou amplifiées.

ras, premier successeur de saint Vincent, songea à élever un nouveau bâtiment sur les ruines de l'ancien, il commença par faire constuire à leur usage un grand et vaste corps de logis, qui contenait soixante-quinze chambres ; et lorsque ce nombre de chambres ne suffisait pas, ce qui arriva souvent, car on reçut jusqu'à cent vingt exercitants à la fois, les Missionnaires se souvenant du mot de Vincent : « Qu'on leur donne ma chambre », et le prenant pour règle, cédaient la leur en effet et campaient où et comme ils pouvaient. Cela dura jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire jusqu'à l'expulsion des Missionnaires de Saint-Lazare et jusqu'à leur dispersion. Interrompues longtemps pour cette cause et aussi, après le rétablissement de la Compagnie, par le manque de logement, les retraites spirituelles ont été reprises à la maison-mère de la rue de Sèvres, n° 95, et déjà bon nombre de prêtres et même de laïques en savent le chemin. »

Ainsi saint Vincent est-il le grand propagateur de la pratique de la retraite spirituelle en France et en plusieurs autres contrées. Aujourd'hui l'œuvre s'est perfectionnée : les prêtres la trouvent établie dans leurs diocèses respectifs, au grand séminaire spécialement ; les jeunes gens au collège chrétien, les jeunes filles du peuple chez les Sœurs de Charité. Les maisons de retraite s'élèvent en de nombreux endroits pour les catégories moins favorisées. Les enfants de saint Vincent, Prêtres de la Mission et Filles de la Charité, affectionnent toujours cette œuvre qu'ils ont eu le bonheur d'importer en des régions nouvelles comme en témoigneront, entre autres, les deux lettres suivantes :

Séminaire catholique bulgare de Zeitenlik
(près Salonique).

15 février 1898.

....La retraite des Prêtres bulgares désirée si ardemment vient de finir. Nos bons popes, obéissant à l'appel de pasteur de Mgr Scianoff sont venus avec empressement à Salonique en deux fois : la première fois au nombre de neuf, et la deuxième au nombre de quinze. Trois seulement n'ont pas pu venir, quoiqu'ils le désirassent de tout leur cœur. On a constaté avec joie et consolation que des trois retraites données jusqu'à ce jour aux prêtres, c'est celle-ci qui a été de beaucoup la mieux faite et qui a le mieux réussi. Aussi Mgr Scianoff a été tellement content qu'il a pris la ferme résolution de donner chaque année la retraite et, afin que tous y puissent assister, de faire venir une partie des popes avant le carême de Noël et l'autre avant celui de Pâques...

J. A. c. m.

La deuxième lettre vient de la Tartarie :

Voyant leurs missionnaires se retirer de toute affaire pour se livrer uniquement au recueillement avec Dieu et devinant les fruits précieux des exercices spirituels, les chrétiens de Si-Ouan (Tartarie) avaient supplié le vicaire apostolique de leur procurer la grâce de la retraite. A force d'ingéniosité on avait trouvé moyen d'en loger quarante. Les femmes chrétiennes aussi réclamaient le même bienfait ; mais les usages chinois qui rendent difficiles les communications avec les femmes avaient d'abord empêché de les satisfaire. — Enfin Mgr Mouly peut écrire à propos de cette chrétienté de Si-Ouan.

Ngan-kia-Tchouang, 25 janvier 1849.

.... A Pâques on avait selon l'usage donné la Retraite aux chrétiens et trente individus étaient venus en recueillir les fruits. Depuis longtemps je pensais à accorder le même bienfait aux femmes qui m'en avaient manifesté le désir, mais jusque-là je n'en avais pas trouvé d'occasion favorable ; comme elles me réitérèrent alors la demande de ce signalé bienfait, je me décidai à le leur accorder, et quarante personnes se hâtèrent de donner leurs noms. N'ayant pas de local pour les loger ensemble dans un seul lieu, voici comment je m'y pris : A la pointe du jour elles se rendaient à la chapelle publique des femmes, où elles passaient ensemble la journée, occupées aux divers exercices publics et particuliers qui sont d'usage, et n'en sortaient que fort peu de temps, deux fois par jour pour aller prendre leur nourriture, à une heure fixe, à leur maison ou dans une maison voisine, si la leur était trop éloignée de la chapelle ; le soir chacune allait reposer dans sa famille. Je leur prêchais trois fois le jour, pendant les cinq jours que dura la retraite, occupé le reste du temps à entendre leurs confessions. Des vierges instruites lisaient les sujets de méditation.... C'étaient aussi les vierges qui faisaient les lectures spirituelles en commun dans un bon livre, en style familier, intelligible à tout le monde, qui traite des péchés capitaux.... Notre vieux premier catéchiste de Si-Ouang, Tcheng Jacques, recommandable par sa vertu, son âge, sa science chinoise et religieuse, les nombreux services rendus à la religion etc., venait deux fois par jour, matin et soir, en compagnie d'un autre bon vieillard, lire aux femmes en retraite, dont il était séparé comme nous par une balustrade,

les vies les plus saillantes des saintes femmes : pour se faire mieux comprendre, il paraphrasait, selon l'usage chinois, à mesure qu'il lisait. — Tout se passa donc à souhait, les convenances nationales furent respectées, l'attention, le recueillement et le silence gardés.... Je ne vois pas d'inconvénient à ce que chaque année on continue à accorder ainsi aux femmes le bienfait de la retraite spirituelle, si elles continuent à demander cette faveur. »

## III.

### Avis de Saint Vincent de Paul sur la Retraite et la direction des Retraitants.

Sous ce titre nous ne prétendons qu'à citer un certain nombre d'exhortations et d'avis de saint Vincent de Paul sur le sujet qui nous occupe, car de doctrine sur la retraite, de méthode pour y diriger les âmes, il n'en a point d'originale et propre à lui. Il avait toujours professé pour saint Ignace une admiration non dissimulée. C'est sur le plan des Exercices spirituels de ce saint Fondateur des Jésuites qu'il établit l'usage des retraites à Saint-Lazare. Non que les « Exercices » y aient jamais été pleinement suivis : chaque fois que dans les écrits d'alors on parle de la durée de la retraite à Saint-Lazare, on dit qu'elle était de sept ou huit jours. Pour les ordinands elle était de dix jours, non compté le jour d'ordination. L'abbé de Rancé y passa douze jours. A ses Missionnaires et à ses Filles de la Charité le saint prescrit huit jours pleins chaque année. Pratiquement, pour la fixation de la durée et pour le choix d'un certain nombre de méditations, on s'inspirait des loisirs et des besoins d'un chacun, sauf pour les ordinands. Chaque retraitant avait sa chambre et il prenait ses repas au réfectoire commun avec les Missionnaires. A son arrivée, on lui remettait la « carte », c'est-à-dire le règlement et horaire de la retraite, et un directeur avait charge de le visiter au moins deux fois le jour. Car la retraite, sauf encore pour les ordinands, n'était point prêchée. Le retraitant recevait ses méditations et on l'exerçait à l'oraison, de quelque condition ou instruction qu'il fût.

Saint Vincent estimait que c'était là un des fruits les plus désirables de la retraite ; on devait y bien former à l'oraison mentale et inspirer à chacun, quelque fût son état, la ferme résolution de s'y rendre fidèle tous les jours.

La méthode d'oraison qu'il enseignait ainsi à tout le monde était la simple méthode de saint François de Sales. L'oraison a trois parties. Dans la première, la Préparation, on se met en la présence de Dieu, on lui demande la grâce de bien faire l'oraison, à cet effet l'on invoque la Très Sainte Vierge et les saints pour lesquels on a une spéciale dévotion ; puis on se représente le sujet de l'oraison avec le but, le fruit spécial qu'on en voudrait tirer. Dans la deuxième, le Corps de l'oraison, on exerce ses diverses facultés dans des *considérations* sur la matière donnée, considérations qui ont pour but d'exciter en nous des *affections* sur lesquelles surtout il faut demeurer le plus possible pour fortifier d'autant les *résolutions* qui en jaillissent. Dans la troisième, on remercie Dieu, on lui offre ses résolutions et on demande une dernière fois ses grâces pour y être bien fidèle. — De la sorte l'oraison est une vraie prédication qu'on se fait à soi-même. Saint Vincent aimait beaucoup l'exercice qu'il appelle la répétition d'oraison, et qui consiste à se rendre compte l'un à l'autre des bonnes pensées et bons sentiments inspirés de Dieu dans la méditation. Il faisait ainsi répéter leur oraison à toutes sortes de personnes, parce que outre l'édification qu'on y trouve on y apprend à faire l'oraison.

La lecture spirituelle tient une autre bonne partie de la Retraite. Le but de celle-ci est atteint après que purifié par une bonne confession générale, soit de toute la vie, soit depuis la dernière retraite, on s'est bien ancré dans une résolution prise après de ferven-

tes prières et des entretiens avec son directeur. Car la Retraite, c'est cela : mise en ordre du passé dans les premiers jours, prévoyance de l'avenir dans les derniers. C'est ce qu'exprime ce petit écrit de la main du saint :

« Par ce mot de Retraite spirituelle ou d'Exercices spirituels, il faut entendre un dégagement de toutes affaires et occupations temporelles, pour s'appliquer sérieusement à bien connaître son intérieur, à bien examiner l'état de sa conscience, à méditer, contempler, prier, et préparer ainsi son âme pour se purifier de tous ses péchés et de toutes ses mauvaises affections et habitudes, pour se remplir du désir des vertus, pour chercher et connaître la volonté de Dieu et, l'ayant connue, s'y soumettre, s'y conformer, s'y unir et ainsi tendre, avancer et enfin arriver à sa propre perfection. »

Que si l'on veut entendre quelques conseils plus particuliers du saint sur la manière de faire la retraite, citons les deux lettres suivantes adressées à M^elle^ de Marillac : « M^me^ la présidente Goussault et M^elle^ Lamy s'en vont faire chez vous leur petite retraite. Je vous prie de les servir en cela, de leur donner le partage du temps que je vous ai mis en main, de leur marquer les sujets de leurs oraisons, d'écouter le rapport qu'elles vous feront de leurs bonnes pensées en présence l'une de l'autre, et faire faire lecture de table pendant leur repas, au sortir duquel elles pourront se divertir d'une manière gaie et modeste. Le sujet pourra être des choses qui leur seront arrivées pendant leur solitude ou qu'elles auront lues des histoires saintes. Et s'il fait beau après le dîner, elles se pourront promener un peu ; hors ces deux temps, elles observeront le silence. Il sera bon qu'elles écri-

vent les principaux sentiments qu'elles auront eus en l'oraison et qu'elles disposent leur confession générale pour Mercredi. La lecture spirituelle pourra être de l'Imitation de Jésus-Christ de Thomas à Kempis, en s'arrêtant un peu à considérer sur chaque période, comme aussi quelque chose de Grenade se rapportant au sujet de leur méditation. Elles pourront encore lire quelques chapitres des Evangiles. Mais il sera bon que le jour de leur confession générale, vous leur donniez l'oraison du Mémorial de Grenade qui est pour exciter à la contrition. Au reste, vous veillerez à ce qu'elles ne se pressent pas trop âprement en ces exercices. Je prie Notre-Seigneur qu'Il vous donne son Esprit pour cela. »

Une autre dame ayant fait sa retraite et remis, à la fin, à Mademoiselle un écrit de ses bons sentiments et résolutions, pour le faire voir à M. Vincent, celui-ci répondit :

« Je vous envoie les résolutions de Mme N., qui sont bonnes ; mais elles me sembleraient encore meilleures si elle descendait un peu au particulier. Il sera bon d'exercer à cela celles qui feront les exercices chez vous ; le reste n'est que production de l'esprit, lequel, ayant trouvé quelque facilité et même quelque douceur en la considération d'une vertu, se flatte en la pensée d'être bien vertueux ; néanmoins pour le devenir solidement, il est expédient de faire des bonnes résolutions de pratique sur les actes particuliers des vertus, et après, être fidèle à les accomplir. Sans cela, on ne l'est souvent que par imagination. »

On pense bien que le saint multipliait les avis et les exhortations à ceux des siens qu'il appliquait à la direction de cette œuvre. C'est une des fonc-

tions désignées par sa Règle : « exercitia spiritualia tradere ». Mais d'abord il y intéressait tous les siens, voulant entourer les exercitants d'une atmosphère de prière et d'édification, et entreprenant de faire violence au ciel pour en faire descendre les grâces sur tous ces retraitants. — Il les recommandait à sa communauté, tantôt en particulier : « J'en recommande un à vos prières, qui en a un besoin tout particulier ; sans doute il est capable de faire beaucoup de bien, s'il se convertit entièrement à Dieu ; et, au contraire, s'il ne se convertit pas comme il faut, il y a sujet de craindre qu'il ne fasse beaucoup de mal. »

« Nous avons céans un capitaine qui veut être chartreux, et qui nous a été envoyé par ces bons pères pour éprouver sa vocation, selon leur coutume. Je vous convie de le recommander à Notre-Seigneur, et en même temps de considérer combien grande est sa bonté d'aller ainsi prendre un homme, lorsqu'il est engagé fort avant dans un état si contraire à celui auquel il aspire maintenant. Nous en avons encore céans un autre qui fait profession des armes, et qui est pareillement capitaine : nous en louerons Dieu et le lui recommanderons aussi bien que l'autre. Vous vous souviendrez encore en vos prières d'un autre nouvellement converti de la religion prétendue réformée, mais très bien converti ; il travaille et écrit présentement pour la défense de la vérité qu'il a embrassée et pourra par ce moyen en gagner d'autres. Nous en remercierons Dieu et le supplierons qu'il lui augmente ses grâces de plus en plus. »

Tantôt il les recommandait tous en général, surtout les ordinands : c'était à Saint-Lazare comme une poussée extraordinaire de ferveur, quand arrivait l'époque des ordinations.

« Voici l'ordination qui s'approche, nous prierons Dieu qu'il donne son Esprit à ceux qui parleront à ces Messieurs et dans les entretiens et dans les conférences. Surtout chacun tâchera de les édifier par l'humilité et par la modestie... Tenons-nous bas, Messieurs, à la vue d'un emploi tant honorable, comme est celui d'aider à faire de bons prêtres : car qu'y a-t-il de plus excellent ?... Prions Dieu pour ces Messieurs ; mais prions Dieu pour nous, afin qu'il en éloigne tout ce qui pourrait être cause qu'ils ne reçussent les effets de l'Esprit de Dieu, lequel il nous semble vouloir communiquer à la Compagnie pour cet effet. Avez-vous jamais été en pèlerinage en quelque lieu de dévotion ? Pour l'ordinaire, en y entrant, on se sent comme sortir hors de soi, les uns se trouvant tout d'un coup élevés en Dieu, les autres attendris de dévotion, d'autres pleins de respect et de révérence pour ce lieu sacré, et d'autres ont divers bons sentiments. D'où vient cela ? C'est que l'Esprit de Dieu est là-dedans, qui se fait sentir en ces manières-là. Or nous devons penser qu'il sera le même céans à l'égard de ces Messieurs, si l'Esprit de Dieu réside en cette maison. »

M. Vincent congratula une fois un des Frères de la maison qui, en rapportant son oraison, déclara avoir prié Dieu qu'il envoyât de bons prélats à l'Eglise : « Dieu vous bénisse, mon Frère, c'est bien fait de demander à Dieu qu'il fasse de bons évêques, de bons curés, de bons prêtres, et c'est ce que nous devons tous lui demander : tels sont les pasteurs, tels sont les peuples.... Nous sommes tous appelés de Dieu à l'état que nous avons embrassé, pour travailler à un chef-d'œuvre ; car c'est un chef-d'œuvre en ce monde que de faire de bons prêtres, après quoi

on ne peut rien penser de plus grand et de plus important. Nos Frères mêmes peuvent contribuer à cela par leur bon exemple et par leurs emplois extérieurs ; ils peuvent faire leur office à cette intention : qu'il plaise à Dieu donner son Esprit à M. M. les ordinands. Chacun des autres peut faire la même chose, et tous doivent s'étudier à les bien édifier ; et s'il était possible de deviner leurs inclinations et leurs désirs, il faudrait les prévenir pour les contenter, autant que l'on pourrait raisonnablement.... Il se pourra faire peut-être que, s'il plaît à Dieu qu'il résulte quelque fruit, ce sera par les prières d'un frère qui n'approchera pas de ces messieurs : il sera occupé de son travail ordinaire, et en travaillant il s'élèvera à Dieu souvent, pour le prier qu'il ait pour agréable de bénir l'ordination ; et peut-être aussi, sans qu'il y pense, Dieu fera le bien qu'il désire, à cause des bonnes dispositions de son cœur. Il y a dans les psaumes : *Desiderium pauperum exaudivit Dominus.* » M. Vincent, dit l'ancien récit, s'arrêta ici, ne se souvenant pas du reste du verset, et demanda : « Comment y a-t-il au reste du verset ? » Alors son assistant l'acheva, disant : « *Praeparationem cordis eorum audivit auris tua.* » — « Dieu vous bénisse, Monsieur, lui dit M. Vincent, par un grand sentiment de joie, voyant la beauté de ce passage, qu'il répéta plusieurs fois avec des mouvements touchants et dévots pour l'inculquer à ses enfants : « Merveilleuse façon de parler, ajouta-t-il, digne de l'Esprit-Saint : Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres, et il a entendu la préparation de leur cœur, pour nous faire voir que Dieu exauce les âmes bien disposées avant même qu'elles le prient !.... »

« ... S'il plaisait à Dieu nous rendre bien intérieurs

et recueillis, nous pourrions espérer que Dieu se servirait de nous, tout chétifs que nous sommes, pour faire quelque bien, non seulement à l'égard du peuple, mais encore et principalement à l'égard des ecclésiastiques. Quand vous ne diriez mot, si vous êtes bien occupés de Dieu, vous toucherez les cœurs par votre seule présence.... Les choses physiques ont toutes leurs espèces différentes par lesquelles on les distingue : chaque animal, et l'homme même, a ses espèces, qui le font connaître pour tel qu'il est, et distinguer d'un autre de pareil ordre ; de même les serviteurs de Dieu ont leurs espèces qui les distinguent des hommes charnels : c'est une certaine composition extérieure, humble, récolligée et dévote, qui procède de la grâce qu'ils ont au dedans, laquelle porte ses opérations en l'âme de ceux qui les considèrent. Il y a des personnes céans si remplies de Dieu que je ne les regarde jamais sans en être touché. Les peintres, dans les images des saints, nous les représentent environnés de rayons : c'est que les justes qui vivent saintement sur la terre, répandent une certaine lumière au dehors, qui n'est propre qu'à eux. Il paraissait tant de grâce et de modestie en la Sainte Vierge, qu'elle imprimait de la révérence et de la dévotion en ceux qui avaient le bonheur de la voir, et, en Notre-Seigneur, il en paraissait encore plus : il en est de même par proportion des autres saints.

» Tout cela nous fait voir, Messieurs et mes Frères, que si vous travaillez à l'acquisition des vertus, si vous vous remplissez des choses divines, et si un chacun en particulier a une tendance continuelle à sa perfection, quand vous n'auriez aucun talent extérieur pour profiter à ces messieurs les ordinands, Dieu fera que votre seule présence portera des lumières en leurs

entendements et qu'elle échauffera leurs volontés pour les rendre meilleurs. Plaise à Dieu nous faire cette grâce ! C'est un ouvrage si difficile et si élevé qu'il n'y a que Dieu qui puisse y avancer en quelque chose ; c'est pourquoi nous le devons prier incessamment qu'il donne bénédiction aux petits services qu'on tâchera de leur rendre et aux paroles qu'on leur dira. Sainte Thérèse qui voyait de son temps le besoin que l'Eglise avait de bons ouvriers, demandait à Dieu qu'il lui plût faire de bons prêtres, et elle a voulu que les filles de son ordre fussent souvent en prière pour cela ; et peut-être que le changement en mieux qui se trouve à cette heure en l'état ecclésiastique est dû en partie à la dévotion de cette grande sainte, car Dieu a toujours employé de faibles instruments à de grands desseins.... Il peut se servir aussi de nous, chétifs que nous sommes, pour aider à l'avancement de l'état ecclésiastique à la vertu. Au nom de Notre-Seigneur, Messieurs et mes Frères, donnons-nous à Lui pour y contribuer tous, par nos services et par de bons exemples, par prières et par mortifications... »

Non content de prêcher chez lui, le saint prêtre, à l'époque des ordinations, provoquait de tous côtés des prières. Il en demandait aux Filles de la Charité, à toutes les communautés ; il envoyait les dames de Charité implorer la grâce d'avoir de bons prêtres, à l'autel de la Vierge dans l'église de Notre-Dame.

Mais surtout il s'appliquait à former les directeurs des ordinands et des exercitants. Les directeurs de Saint-Lazare avaient entre leurs mains des « Mémoires » ou directoires pour les aider dans leur office.

Les ordinands, nous l'avons déjà mentionné, avaient leur retraite en commun, et, sans préjudice de

l'oraison, ils avaient des prédications. Le règlement était aussi très bien fixé. La distribution des matières à traiter est encore à peu près celle des retraites d'ordination d'aujourd'hui, sauf les conférences et entretiens théologiques, devenus inutiles grâce à l'instruction reçue au Séminaire. Il y avait donc des prédidateurs et des conférenciers. Saint Vincent lui-même y payait de sa personne. Ce qu'il exigeait avant tout des prédicateurs, c'était la simplicité : « Dire les choses nécessaires et bonnes à dire, et les dire bonnement et simplement, sans faire les entendus, de manière à être bien compris. D'ailleurs ou bien les auditeurs sont instruits et, dans ce cas, nous n'avons rien à leur apprendre, ou ils sont encore trop ignorants et, dans ce cas, il faut se mettre à leur portée : avant tout il faut les conduire à Dieu.

» Ce n'est pas par la science qu'ils se gagnent, ni par les belles choses qu'on leur dit ; ils sont plus savants que nous : plusieurs sont bacheliers et quelques-uns licenciés en théologie, d'autres docteurs en droit, et il y en a peu qui ne sachent la philosophie et une partie de la théologie ; ils en disputent tous les jours. Presque rien de ce qu'on peut leur dire ici ne leur est nouveau ; ils l'ont déjà lu, ou ouï ; ils disent eux-mêmes que ce n'est pas cela qui les touche, mais bien les vertus qu'ils voient pratiquer ici. Tenons-nous bas, Messieurs, en la vue d'un emploi tant honorable... tenons-nous bas à la vue de notre chétiveté, nous qui sommes pauvres de science, pauvres d'esprit, pauvres de condition. »

Et plus loin : « Il faut leur rendre la morale familière, et descendre toujours dans le particulier, afin qu'ils l'entendent et comprennent bien ; il faut toujours viser là : de faire en sorte que les auditeurs rempor-

tent tout ce qu'on leur dit dans l'entretien. Gardons-nous bien que ce maudit esprit de vanité ne se fourre parmi nous, à leur vouloir parler des choses hautes et relevées, car cela ne fait que détruire au lieu d'édifier : or ils remporteront tout ce qui leur aura été dit à l'entretien, si on le leur inculque après simplement, et qu'on les entretienne de cela seulement et non d'autres choses, ainsi qu'il est expédient pour plusieurs raisons. »

Au reste le prédicateur doit aller donner non ses paroles à lui, mais celles de Dieu : « Enfin ceux qui auront le bonheur de leur parler et qui assisteront à leurs conférences doivent en leur parlant s'élever à Dieu pour recevoir de lui ce qu'ils ont à leur dire. Car Dieu est une source inépuisable de sagesse, de lumière et d'amour : c'est en lui que nous devons puiser ce que nous disons aux autres ; nous devons anéantir notre propre esprit et nos sentiments particuliers, pour donner lieu aux opérations de la grâce, qui seule illumine et échauffe les cours ; il faut sortir de soi-même pour entrer en Dieu ; il faut le consulter pour apprendre son langage, et le prier qu'il parle en nous et par nous ; il fera pour lors son œuvre et nous ne gâterons rien. »

C'est par la diffusion de ces principes auxquels il revenait souvent, et par l'usage de sa « petite méthode » de prédication, que saint Vincent exerça sur l'éloquence sacrée la féconde influence que plusieurs historiens ont signalée. — Il priait de temps en temps de saints prélats de prêcher eux-mêmes les conférences de la retraite d'ordination : Caulet, Pavillon, Perrochel, Sevin. Le plus illustre est Bossuet. En 1659, archidiacre de Metz, il se trouvait à Paris, où sa parole avait déjà retenti avec éclat, lorsque Vincent

de Paul l'invita à faire les conférences de Saint-Lazare pour l'ordination de Pâques. Il accepta ; et quand, sa mission remplie, il alla saluer Vincent et lui dire adieu, le vénérable supérieur, le pressant dans ses bras, lui demanda la promesse de venir en 1660 faire pour l'ordination de la Pentecôte ce que tout à l'heure il avait si bien fait pour celle de Pâques. Et, en effet, l'année suivante, Bossuet fut fidèle au rendez-vous, et cette fois il se surpassa lui-même. C'est ce qu'atteste l'abbé Fleury, l'historien de l'Eglise, qui se préparait aux ordres et assista aux instructions. Ainsi en fut-il en 1663 et 1666, après la mort de saint Vincent, lorsque Alméras, second supérieur de la Mission, obtint de Bossuet qu'il viendrait encore donner les exercices des ordinands. Au terme de sa vie, Bossuet parlait encore des retraites qu'il avait prêchées à Saint-Lazare, à la prière de Vincent de Paul, et il se rappelait avec émotion, et en même temps avec humilité, « ce travail que nous osâmes, disait-il, entreprendre, aidé des avis de cet homme de Dieu et soutenu par ses prières » (1).

Mais les autres exercitants n'avaient point de prédicateurs, ils avaient des conducteurs ou directeurs. Outre leur directoire, ceux-ci avaient les exhortations réitérées du saint. Entre autres allocutions sur ce sujet, on a conservé une conférence du saint sur l'importance qu'il y a de bien conduire les exercitants. Elle a été faite de la même façon que toutes les autres à Saint-Lazare ; c'est-à-dire que M. Vincent ne prit lui-même la parole qu'après avoir fait parler plusieurs membres de la communauté. Elle n'a malheureusement pas été recueillie aussi complètement que

(1) Maynard, L. IV, ch. II.

beaucoup d'autres, plus d'une fois le rapporteur n'a pu que résumer les paroles du saint ; et elle ne manque pas de décousu. Nous allons la citer telle qu'elle est, à partir du deuxième point qui est des moyens de bien conduire les exercitants. Le premier avait été des motifs, et saint Vincent y avait développé ces idées : que la Compagnie de la Mission a vocation pour cette œuvre ; que l'auteur de cette œuvre c'est Dieu, lui-même M. Vincent n'ayant rien mis du sien à la faire naître, non plus que pour les autres pratiques de la maison ; qu'enfin Dieu se servait pour cet exercice des plus pauvres instruments de son Eglise. Puis, passant aux moyens, le saint disait : « Le premier moyen, c'est de considérer que c'est l'œuvre des œuvres, plus grande que celle du monde, car il s'agit de faire d'un pécheur un juste ; d'un vicieux un parfait, pour qu'après il sanctifie les autres. La création du monde n'est pas si difficile, parce que : *dixit et facta sunt*, le néant ne peut aucunement résister à Dieu ; mais en cet exercice, la volonté du pécheur, ses inclinations, ses passions, ses tentations, tout cela s'oppose aux desseins de Dieu. Voyez, Messieurs, la grandeur de cette œuvre : il est aussi difficile de faire qu'un pécheur se retire du péché, que de faire monter la pierre en haut et de faire descendre la plume et le feu en bas ; et néanmoins c'est le dessein de Dieu, c'est sa volonté, que d'un pécheur, nous en fassions un juste et que nous fassions régner Dieu dans son âme, pour plus parfaitement la gagner à lui !

« Le deuxième moyen, c'est de se donner à Dieu pour cela, le prier de nous donner son Esprit pour la conduite des exercitants, faire souvent des aspirations à Dieu pour cela, des désirs pour sa gloire. Hé-

las ! nous n'y pouvons rien, c'est à lui à faire cela. Faire donc beaucoup d'élévations à Dieu en allant : Hélas ! mon Dieu, faites-moi la grâce de profiter à cet exercitant ! Mon Dieu ! puisque c'est votre volonté, faites-moi la grâce de m'en bien acquitter, c'est pour l'amour de vous ! (Ici M. Vincent dit que la prière était fort efficace et que c'était le meilleur moyen ; il rapporta la foi d'un greffier d'une des cours les plus souveraines, qui a tant de confiance en la prière, que quand il demande quelque chose pour la gloire de Dieu, il l'obtient ; et cela par l'entremise de la Sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul.)

« Le troisième moyen, c'est de croire que Dieu nous envoie ces exercitants. Notre-Seigneur fut envoyé par son Père Eternel aux enfants d'Israël qui étaient perdus. Jésus-Christ était donné de Dieu aux Israélites, et les Israélites étaient donnés à Jésus-Christ pour être rachetés ; de même le Prophète était donné à la veuve de Sarepta, pour lui obtenir de Dieu un enfant, et réciproquement la veuve était donnée de Dieu au Prophète pour subvenir à ses nécessités. Nous aussi, nous voilà choisis de Dieu pour diriger les exercitants qu'il nous donne et nous envoie ; mais Dieu, en nous destinant généralement pour leurs Directeurs, a de plus choisi un tel, Pierre, Jean, Antoine, pour remplir actuellement cet emploi, il leur donne grâce pour conduire ; tellement que quand le Supérieur ou autre nous applique à les diriger, il faut élever notre cœur à Dieu et lui dire : Mon Dieu, c'est vous qui me l'envoyez, donnez-moi grâce ! et avant toute autre démarche, aller se prosterner humblement devant le Très Saint Sacrement de l'Autel et dire à Notre-Seigneur : Mon Dieu ! voilà que vous m'envoyez une âme rachetée de votre précieux sang, et voulez que

je fasse qu'elle profite de votre sang répandu pour elle, afin qu'elle puisse dire au jugement que je suis son corédempteur ; mon Dieu ! je vous en remercie ! ou quelque chose de semblable, etc...

« Après cela il faut aller voir l'exercitant et, en y allant, prier Dieu, l'offrir à Dieu, prier son bon ange et y aller avec un esprit d'humilité et non point de docteur, d'autorité, de régence ; ô mon Dieu, non ; entrer dans sa chambre modestement gai et gaiement modeste, dire le « Veni, Sancte Spiritus » avec lui, puis lui demander comment il se porte. Il dira : Bien, Dieu merci ! Et puis dire : O Monsieur, que Dieu soit béni du désir qu'il vous a donné de faire une retraite, le congratuler et tâcher de le réjouir, parce qu'ordinairement les exercitants qui ne font qu'arriver pour la première fois sont en peine de ce qu'on fera d'eux, se voyant seuls dans une chambre. Si l'on pouvait, il faudrait mêler ces trois couleurs ensemble : la modestie, la gaieté et la douceur, tâchant de leur montrer par là que l'on vient avec soumission et humilité ; comme serait peut-être de leur dire : Hélas ! Monsieur, je suis choisi pour vous conduire, mais j'en suis incapable ; hélas ! j'ai été grand pécheur et le suis encore ; j'ai abusé des grâces de Dieu, et en abuse encore, et quelque chose de semblable ; mais ne leur pas demander qui ils sont, à cause qu'il y en a qui, pour le leur avoir demandé, cela leur a été à charge, et sans doute qu'ils disent à part eux : Voilà un homme bien curieux. Ensuite on peut leur dire : Monsieur, avez-vous fait autrefois une retraite ? Ils diront oui ou non ; supposant qu'ils disent oui, il leur faut dire : Vous vous souvenez donc des pratiques ? Ils disent pour l'ordinaire : Oui, Monsieur, mais seulement en

gros, je serais bien aise que vous m'en fissiez ressouvenir ; et alors leur dire les pratiques. Après il leur faut expliquer la fin des exercices : que c'est pour devenir un parfait chrétien, et parfait en la vocation en laquelle nous sommes ; ainsi parfait écolier, si c'est un écolier ; parfait soldat, si c'est un soldat ; parfait justicier, si c'est un homme de justice ; parfait ecclésiastique, si c'est un prêtre : enfin être désintéressé, ne leur dire aucune parole qui témoigne que nous les voudrions bien avoir, non pas même de désir : *Non concupisces*... Et voilà la première entrevue.»

Entrée de la deuxième entrevue ou colloque. — (Il dit que les motifs du Frère Charles (1) l'avaient beaucoup touché, ainsi que les autres ; que ces sentiments-là ne sont pas le fruit de la volonté humaine, mais de Dieu, et qu'il n'avait point encore vu la Compagnie si touchée ; puis il dit sur les fins où nous en étions restés, et répéta, avec force et efficace, que là-dedans il faut suivre non l'intérêt de la Congrégation, mais l'attrait de Dieu et sa volonté). « Oh! qu'à Dieu ne plaise, mes Frères, que nous penchions et inclinions la volonté de Dieu à la nôtre ; il faut suivre celle de Dieu : cela n'est-il pas juste, Messieurs ? (Il rapporta ici l'exemple de ce jeune homme, le plus bel esprit qu'il ait vu parmi M. M. les exercitants, duquel feu M. de La Salle était conducteur, qui témoignait vouloir être de la maison, et qui l'eût été, si on lui eût touché le moindre mot là-dessus. M. de La Salle consulta M. Vincent, qui lui dit qu'il ne fallait rien dire ; il est maintenant aux Capu-

(1) C'est-à-dire les motifs apportés par le Frère qui avait eu à dire ses pensées sur le sujet de la conférenee de ce soir-là.

cins et y fait merveille.) Il faut avoir ce désintéressement, il faut suivre l'attrait et la volonté de Dieu ; mais vous me direz : La fin des exercices de la retraite est de se perfectionner en sa vocation ou d'en choisir une. Si maintenant il arrive qu'il en veuille choisir une, par exemple, d'entrer en religion ; en ce cas, il ne faut pas croire à son propre esprit, mais juger de cela selon les maximes de l'Evangile ; par exemple : il arrive que celui qui veut quitter le monde est un greffier, est un juge, est un prêtre, qui fait un grand bien en sa province ; incontinent le jugement humain dira qu'il faut lui persuader de demeurer en sa vocation. O mon Dieu, il ne faut point se comporter de la sorte, mais suivre les maximes de l'Evangile, et lui répondre ce que Notre-Seigneur répondit à ce jeune homme, qui lui demandait le moyen d'être parfait, assurant qu'il avait toujours gardé les commandements de la loi dès son jeune âge : *Vade, vende omnia quae habes et da pauperibus ;* parce que garder les commandements, c'est une grande perfection, mais qui néanmoins ne suffit pas pour tous. Notre-Seigneur ne dit-il pas encore à un autre qui demandait la permission d'aller préalablement ensevelir son père mort : *Sequere me et dimitte mortuos sepelire mortuos suos.* Quoi ! mon Dieu, il semble que ce soit une injustice que vous conseillez, ou que vous avez fait une loi que ceux qui déshonorent leurs parents fussent déshonorés ? — Ce n'est pas déshonorer ses parents que de les quitter pour suivre Notre-Seigneur. Enfin dans la Retraite, il faut tout résoudre suivant les maximes de l'Evangile. Il est bon aussi de leur demander les fins qu'ils ont, et ils en sont bien aises ; et leur dire : Messieurs, quelques-uns viennent pour arracher quelque vice qui les gourman-

de principalement ; les autres, pour acquérir quelque vertu ; les autres, pour se perfectionner en leur vocation ; les autres, pour en choisir une. (Il fit remarquer qu'on doit faire buter leur retraite à la fin qu'ils ont, et que, quand ils disent, par exemple, qu'ils ont envie de quitter le monde, il faut leur répondre qu'ils honorent cette pensée ; comme aussi quand ils descendent au particulier, par exemple, d'être Chartreux, Capucin, Jésuite, etc..., leur dire de même qu'ils honorent telles pensées, sans jamais leur témoigner le désir de la nôtre ; que s'ils disent qu'ils ont envie d'être de la nôtre, de même leur dire qu'ils respectent telles pensées, et les aider là-dedans comme nous les aiderions s'ils demandaient pour un autre cas ; encore bien que ce bon désir leur prenne céans, il ne faut pas pour cela les en détourner. » A la fin, M. Vincent exhorta la Compagnie à continuer cet exercice après sa mort.

Moyens pour les conduire : « 1° Comme au commencement ils ne savent pas faire la méditation, il faut savoir s'ils ont étudié ou non, et leur dire que c'est presque une étude de Philosophie ou de Théologie, s'ils sont Théologiens ou Physiciens, excepté qu'en Théologie ou Physique, on n'emploie que la mémoire et l'entendement, au lieu que dans la méditation, on emploie principalement la volonté et le cœur. Leur dire ensuite d'où l'on tire des raisons, des considérations ; s'ils n'ont pas étudié, leur dire qu'ils prennent leur livre à la main et qu'ils s'arrêtent à une considération particulière, qu'ils s'y arrêtent longtemps, afin qu'elle se répande dans la mémoire, pour s'en ressouvenir ; dans l'entendement, pour comprendre la vérité et enfin dans la volonté, pour s'y affectionner.

(Il recommanda fort cette pratique, et dit que l'on en usait de la sorte.)

« 2° Leur recommander la fidélité aux règlements de leur retraite, et discerner la qualité de ceux que l'on conduit ; car il faut gouverner autrement un homme de grande condition, autrement un homme ordinaire ; autrement un ignorant, autrement celui qui est docte ; mais tant les uns que les autres, tâcher qu'ils y soient fidèles. Aux grands faire quelque comparaison : par exemple, que, comme les diètes ordonnées par les médecins, étant bien observées avec les circonstances, profitent beaucoup aux infirmes ; de même aussi les règlements bien observés dans une retraite profitent beaucoup aux exercitants... Les bien instruire de l'ordre de la journée, de la méthode de l'oraison et de l'examen particulier ; qu'ils ne sortent jamais de leur chambre sans s'être habillés ; ni parler aux autres etc.... »

Et ainsi saint Vincent entrait dans tous les détails pratiques, recommandant bien de se rendre compte si rien ne leur manquait : livres, papier, encre, plumes, chandelles, draps de lit, sans oublier même le bonnet de nuit.

La sollicitude du saint pour cette œuvre des retraitants ne lui inspirait pas des paroles enflammées pour échauffer le zèle des siens seulement pour le présent ; elle lui faisait envisager l'avenir et interpeller ceux de ses enfants qui viendraient après lui, les conjurant de ne jamais laisser périr une œuvre si utile aux âmes. Il exposait les raisons de la maintenir et il pressait, pressait, faisant entrevoir les fruits précieux recueillis dans ce travail, montrant l'ardeur des âmes à y venir puiser leur vie. « Grand sujet de louer Dieu ! Les uns

me viennent dire : « Monsieur, il y a tant de temps que je demande cette grâce, tant de fois que je suis venu ici sans pouvoir l'obtenir » ; les autres : « Monsieur, je suis en charge, il faut que je m'en aille, je suis sur mon départ, accordez-moi cette faveur » ; les autres : « J'ai achevé mes études, et je suis obligé de me retirer et de songer à ce que je dois devenir » ; les autres ; « Ah ! Monsieur, j'en ai grand besoin ! Ah ! Monsieur, si vous le saviez, vous m'accorderiez bientôt cette consolation. » Ce sont des gens de guerre qui disent : « Monsieur, je m'en dois bientôt aller aux occasions et je désire auparavant me mettre en bon état. » Il y a même des vieillards qui viennent pour s'y préparer à la mort. Grande faveur, grande grâce que Dieu a faite à cette maison !... »

Que s'il est vrai qu'il en est qui abusent de la retraite, ce n'est pas là une raison de priver les autres de ce bienfait. Il y en a tant qui abusent de même du sang de Jésus-Christ, et pourtant Jésus a tout donné. « Cette maison, Messieurs, servait autrefois à la retraite des lépreux (1). Ils y étaient reçus et pas un ne guérissait. Et maintenant elle sert à recevoir les pécheurs, qui sont des malades couverts de lèpre spirituelle, mais qui guérissent, par la grâce de Dieu ; disons plus, ce sont des morts qui ressuscitent. Quel bonheur que la maison de Saint-Lazare soit un lieu de résurrection ! Ce saint après être demeuré, mort, trois jours dans le tombeau, en sortit tout vivant. Et Notre-Seigneur qui le ressuscita, fait encore la même grâce à plusieurs qui, ayant demeuré quelques jours céans, comme dans le sépulcre de Lazare, en sortent avec une nouvelle vie.... »

(1) Allusion à l'antique destination des bâtiments de Saint-Lazare.

# APPENDICE

A

## I. — Règlement pour les Ordinands

*(par saint Vincent de Paul).*

Ceux qui veulent recevoir les Ordres viennent en la maison des Prêtres de la Mission dix jours avant le samedi auquel ils doivent être ordonnés. A leur arrivée, on prend leurs noms, qualités, degrés, etc.

Plusieurs de la maison se trouvent prêts pour les recevoir et porter leurs hardes, les conduire en leurs chambres et autres lieux, les servir, les encourager, leur expliquer l'ordre des divers exercices et actions de la journée, comme aussi pour veiller que cet ordre soit gardé, et pour leur recommander le recueillement, le silence, la modestie et l'exactitude à tout ce qu'ils ont à faire ; enfin pour les aider à tirer profit des exercices, et à se préparer dignement à la réception des Ordres.

Il y a un directeur de l'ordination qui a une vue générale sur tous les officiers qui y sont employés, et sur tous les ordinands. Il est comme le chef qui conduit cette œuvre, afin que tout s'y fasse avec le même esprit.

On fait tous les jours deux entretiens différents aux ordinands : le premier se fait le matin, sur les principaux chefs de la théologie morale, et des choses

de pratique dont la connaissance est plus nécessaire aux ecclésiastiques ; l'autre entretien se fait le soir, sur les vertus, qualités et fonctions propres à ceux qui sont dans les saints Ordres.

On en fait dix de chaque sorte ; et pour ceux du matin qui sont de théologie morale, voici l'ordre qu'on y observe :

Au premier jour, on leur parle des censures de l'Eglise en général.

Au second, des mêmes censures en particulier, à savoir : de l'excommunication, de la suspension et de l'interdit, auxquelles on ajoute l'irrégularité.

Au troisième, du sacrement de Pénitence, de son institution, de sa forme, de ses effets, et des conditions nécessaires au confesseur pour le bien administrer.

Au quatrième, des dispositions au sacrement de Pénitence, c'est à savoir : de la contrition, de la confession et de la satisfaction, comme aussi des indulgences.

Au cinquième, des lois divines et humaines, et des péchés en général, dont on explique la division, les circonstances, les espèces, les causes, les effets, les degrés et les remèdes.

Au sixième, on traite des trois premiers commandements du Décalogue, qui regardent les devoirs de l'homme envers Dieu ; et, en particulier, on parle des trois vertus théologales, et de la vertu de religion et de ses actes.

Au septième, on leur explique les sept autres commandements de Dieu, qui regardent le prochain.

Au huitième, on leur parle des Sacrements en général, de la Confirmation, et de l'Eucharistie comme sacrement.

Au neuvième, on traite de l'Eucharistie comme sacrifice, de l'Extrême-Onction et du Mariage.

Au dixième, on explique le Symbole des Apôtres, déclarant sur chaque article ce qu'un prêtre en doit savoir, avec les avis nécessaires pour l'enseigner utilement aux autres.

Pour ce qui est des entretiens du soir, voici l'ordre qu'on y observe :

Au premier jour, on parle de l'oraison mentale, et on leur fait voir, premièrement, les raisons pour lesquelles il importe que les ecclésiastiques s'y adonnent ; puis on leur montre en quoi elle consiste, et la méthode qu'on y doit observer, avec les moyens de la bien faire. L'on commence par ce sujet le premier entretien, parce que, durant les exercices, on leur fait employer tous les jours quelque temps en cette sorte d'oraison.

Au second, on traite de la vocation à l'état ecclésiastique, et on leur fait voir combien il importe d'être bien appelé de Dieu avant que de se présenter aux Ordres : en quoi consiste cette vocation, et quelles en sont les marques, avec les moyens de la reconnaître, et d'y bien correspondre.

Au troisième, on parle de l'esprit ecclésiastique, et on leur montre l'obligation d'entrer en cet esprit ; en quoi il consiste ; ses marques, et les moyens de l'acquérir et de s'y perfectionner.

Au quatrième, on traite des Ordres en général, de leur institution, nécessité, matière, forme, effets, différences, et des dispositions requises pour les bien recevoir.

Au cinquième, on les entretient de la tonsure cléricale ; et on leur explique la doctrine de cette céré-

monie, les obligations que contracte celui qui la reçoit, les qualités qu'il doit avoir, les dispositions qu'il y doit apporter ; et l'on répond à plusieurs difficultés et objections sur cette matière.

Au sixième, on parle des Ordres moindres en particulier, dont on explique la définition, la matière, la forme, les fonctions, et les vertus requises en ceux qui les ont reçus pour les bien exercer.

Au septième, l'on traite du sous-diaconat, et des vertus qui sont propres à cet Ordre, particulièrement de la chasteté.

Au huitième, du diaconat, et des vertus propres aux diacres, particulièrement de la charité envers le prochain.

Au neuvième, de la prêtrise ; et l'on parle particulièrement de la science nécessaire aux prêtres pour s'acquitter dignement des fonctions de leur Ordre.

Enfin, au dixième, on fait un entretien sur la vie ecclésiastique, où l'on fait voir que ceux qui ont reçu les saints Ordres doivent mener une vie bien plus sainte que celle des laïques, et on leur propose divers moyens pour les aider à mener une telle vie.

Tous les jours, immédiatement après chaque entretien, on assemble les ordinands par académies, dont chacune est composée de douze ou quinze personnes ou environ ; et on met ensemble ceux que l'on voit à peu près être d'une même capacité pour conférer entre eux et avec un Prêtre de la Mission, qui se trouve en chaque académie, sur ce qui a été dit de plus considérable, afin que le souvenir et le fruit leur en demeure.

On leur fait tous les jours pratiquer l'oraison mentale pendant une demi-heure ou environ, et ensui-

te on les fait assembler en académies pour en conférer, et pour montrer à ceux qui n'y sont pas encore exercés, la manière de s'y bien appliquer, comment ils doivent faire les considérations, exciter les affections, et tirer des résolutions de pratique.

On les exerce tous les jours aux fonctions des Ordres qu'ils doivent recevoir, principalement aux cérémonies de la sainte messe tant particulière que solennelle.

On leur fait réciter l'office divin ensemble, et bien observer les pauses et médiations.

On les dispose surtout à faire une bonne confession générale de toute leur vie, s'ils n'en ont jamais fait ; ou au moins depuis le temps de leur dernière confession générale, s'ils en ont fait quelqu'une ; et c'est pour cette raison que, dans les entretiens de la théologie morale, on traite premièrement des matières dont la connaissance est particulièrement nécessaire pour cet effet.

Le lendemain de leur confession, qui est le jeudi, ils communient tous à la grand'messe.

On leur donne sept heures et demie de repos la nuit, et le jour deux heures de conversation sainte et honnête ; c'est à savoir, après le repas, pendant lequel on leur fait lecture de l'Ecriture sainte, et du livre *de la dignité et sainteté du prêtre* par Molina, chartreux.

En un mot, on les met dans un train de vie réglée, ni trop libre, ni trop austère, mais convenable aux ecclésiastiques, afin qu'ils s'y conforment le plus qu'ils pourront en leur particulier.

Le dimanche après l'ordination, ils s'en retournent chez eux, après avoir assisté à la grand'messe et y avoir communié en action de grâces de leur ordination.

## II. — Avis pour les Ordinands

*(par saint Vincent de Paul, 1628).*

### Avant les Ordres.

1° Reconnaître si l'on a vocation à l'état ecclésiastique ;

2° Prier Dieu et le faire prier pour connaître cette vocation ;

3° Consulter son confesseur ou quelque notable personnage pour cela ;

4° La vocation reconnue, l'embrasser avec pureté d'intention de la gloire de Dieu et de son salut ;

5° Avoir un titre qui ne soit ni feint ni faux ;

6° Faire publier les bans un mois avant l'ordination, porter le certificat de la publication, et de ses vie et mœurs ;

7° Se présenter à l'examen, avec l'esprit d'indifférence soit à l'admission ou à l'exclusion ;

8° Approchant le temps des exercices, produire quantité d'actes de renoncement au monde, et de désir de se donner à Dieu.

### Durant les exercices.

1° Entrer aux exercices avec grand désir d'apprendre les fonctions et les vertus propres de chaque Ordre, et celles qui sont convenables et communes à tout l'état ecclésiastique ;

2° Les ordinands prieront Dieu chaque jour, qu'il leur donne un cœur docile pour bien apprendre ce qui sera enseigné ;

3° Feront chaque jour des notes de ce qu'ils auront appris de plus remarquable ;

4° Emploieront fidèlement tout le temps pour faire tous les exercices ;

5° Demanderont quelque temps opportun à celui qui dirige les exercices, pour penser et écrire leur confession générale ;

6° Demanderont au même permission de faire quelques humiliations, comme de servir à table ou balayer ;

7° Pendant qu'ils recevront les saints Ordres, ils s'offriront et consacreront à Dieu, sans réserve ni exception aucune, en la manière qui leur sera enseignée.

**Après les exercices.**

1° Rendre actions de grâces de l'Ordre qu'ils ont reçu et des instructions qu'ils ont eues pour cela, à l'exclusion d'un millier d'ecclésiastiques qui ont reçu les Ordres en divers quartiers du monde sans cette préparation ;

2° Se proposer de bien pratiquer les dites instructions qu'ils ont reçues ;

3° De dire ou d'ouïr tous les jours la sainte messe ;

4° Se confesser deux fois tous les huit jours à un même confesseur ;

5° Avoir un emploi de la journée et l'observer ;

6° Etudier de sorte qu'on puisse faire tous les dimanches une prédication ou un catéchisme ;

7° Avoir un directeur auquel l'on communique les difficultés de son intérieur ;

8° Accepter les charges et conditions auxquelles le prélat emploiera, et y demeurer en attendant un autre emploi, tel que le prélat le voudra donner ;

9° Faire son possible pour entrer dans les Conférences qui se feront, pour conserver la dévotion qu'on a reçue de Dieu pendant les exercices.

B.

## Extraits de l'Enchiridion piarum Meditationum, 1654.

I.

### AD LECTOREM.

*Habes,* CANDIDE LECTOR, *non immutatum quidem reipsa hunc piarum Meditationum Busæi Libellum : sed (quod optabat jampridem pietas tua) meliori ordine instauratum, et ad Breuiarij Romani regulam concinnatum, adjectis ad id non minus sexagintasex Meditationibus, quarum' etsi non omnes omnino necessarias, saltem plerasque perutiles esse facile iudicabis. In aliquibus etiam nonnihil ad Authoris mentem ac sensum elucidandum, et affectum Lectoris facilius inflammandum videbis passim et esse suffectum atque interjectum.*

*Quinetiam adijci curauimus in gratiam tyronum Synopsim quamdam orationis mentalis ad mentem beati Francisci Salesij Episcopi Gebennensis, utpote omnium vtilissimam ac facillimam, non quod re vera aliud ab ipsa Busæi meditandi ratione præscribat ; sed illam ipsam familiariùs ac faciliùs exponat.*

*Porro præter Meditationes singulis diebus Dominicis ac Festis totius Anni, necnon Quadragesimæ, Quatuor Temporum aliisque præcipuis Feriis, et Communi Sanctorum assignatas, desumi poterunt in alios dies nonnullæ ex aliis Meditationibus secunda parte contentis pro temporis vel uniuscuiusque opportunitate ; sicque suppetunt in singulos dies diuersæ toto ferè anno Meditationes.*

*Quòd ad exercitia spiritualia attinet, si ipse velis ijs vacare, vel alios in ijs dirigere, consules quae ad id sub finem secundæ Partis huius Libelli adnotantur. De his,* OPTIME LECTOR, *te præmonitum volui, ut omnia pro tua benignitate æqui bonique consulas. Vale.*

# PRÆFATIO AVCTORIS

AD

# PIVM LECTOREM

## *De modo rectè meditandi.*

Habes, PIE LECTOR, in hoc Enchiridione, vti spero, affatim materiæ pro instituenda Meditatione : sed fortè modum quoque et rationem rectè fructuoséque meditandi à me reposces. Nec iniuria, quia sicut eximia est huius spiritualis exercitij nobilitas et præstantia, ita peculiarem quamdam curam et peritiam, quo cum vtilitate tractetur, requirit. Exstant de hoc modo duo erudita et acccurata duorum Patrum Societatis nostrae scripta : alterum R. P. Francisci Arias Hispani, in tractatu secundo *de Profectu Spirituali :* alterum R. P. Bartholomæi Riccij Itali in instructione *de meditandi modo,* nuper Latinitate à me donatum, et typis Moguntinis expressum. Verùm, quia vel illorum non suppetit copia, vel non vacat omnibus ob prolixitatem perlegere, breuiter hîc in Epitomem redigam quæ ab vtroque fusissimè pertractata fuere. Ac 1. exponam quid nomine Meditationis intelligatur : 2. quæ sint eius partes : 3. quæ adiumenta, vt cum spirituali fructu perficiatur.

## *Quid sit Meditatio.*

MEDITATIO, quam alij Orationem mentalem appellant, est pia et affectuosa rerum diuinarum aliarumve consideratio, quæ hominem ad laudandum Deum, ad virtutes Christi Sanctorumque sectandas, ad bonum amplectendum, et fugiendum malum efficaciter promouet. Vocaui *affectuosam,* quia non tam in actione intellectus, quam in affectione voluntatis consistit, quatenus eius beneficio ad amorem Dei, odium peccati, et rerum caducarum contemptum promouemur. Vnde Propheta Regius in hoc orandi genere excercitatus dicebat : *In meditatione mea exardescet ignis :* hoc est, feruor ani-

mique promptitudo excitabitur, ut fugiam noxia, et amplectar vtilia ; vt negligam temporalia, et persequar æterna. Hoc commentandi exercitio Christus cum discipulis noctes insomnes in deserto et montibus duxit. Hoc beata Virgo Maria apud beatum Lucam in corde suo conferebat quæ à Christo dicta audierat. Hoc omne vitæ tempus sanctus Ioannes Baptista in eremo, et post eum innumeri Anachoretæ sine fastidio traduxerunt. Hoc vsi sunt Sancti omnes, Basilius, Hieronymus, Augustinus, Benedictus, Bernardus, Franciscus, Dominicus, Ignatius, Xauerius, et quotquot fuerunt insigni sanctitate et rerum cœlestium contemplatione admirabiles.

### *De partibus Meditationis.*

Partes Meditationis sunt quatuor : Præparatio, Repræsentatio, Consideratio, et Colloquium vel Petitio.

I. Præparatio est, qua homo se ad meditandum componit. Cuius necessitatem Sapiens Ecclesiastes cap. 18. his indicat verbis : *Ante orationem præpara animam tuam et noli esse quasi homo qui tentat Deum.* Si enim cum Rege, Episcopo, vel alio principe viro acturus, primùm præmeditaris quibus verbis vti velis ; quanto magis id faciendum, quando cum Deo in meditatione es collocuturus ?

Præparatio autem hæc duplex est : remota et propinqua. *Remota* est, prælegere pridie Meditationis materiam.

2. eam simul atque manè euigilas in mentem reuocare

3. cogitationes omnes et curas de studiis aliisve negotiis temporalibus excludere. Meditatio siquidem mentem postulat quietam et tranquillam. *Propinqua* verò est, cùm jamjam inchoanda est Meditatio, 1. se aqua benedicta, si præstò sit, aspergere, et signo Crucis munire. 2. vno passu a Meditationis loco ad spatium Dominicæ Orationis, Salutationisque Angelicæ consistere, et firmiter tibi persuadere te coram diuinæ Majestatis throno, quem omnes Sancti circumstant, vt cum Deo colloquaris, compariturum. 3. reuerenter in genua velut coram Deo prolabi, et mox humiliter postulare ab eo

gratiam, omnes vires actionesque animi ad suæ diuinæ Majestatis gloriam referendi. Poteris quoque, si velis, beatæ Virginis, Angelis Custodis, vel Sanctorum, ad quos afficeris, auxilium implorare. Potes etiam Meditationis puncta, si memoria fortè exciderint, relegere.

II. Repræsentatio vel imaginatio est, qua homo ante punctorum considerationem repræsentat, id est ob oculos ponit locum, personas, earumdemque actiones in mysterio Meditationis expressas. Vt si mediteris de crucifixione Christi imagineris te intueri montem Calvariæ, Cruci Christum affigi, infinitam hominum turbam circumstare, sicut à Pictoribus depingi solet. Similiter, si mediteris de morte, fingas te aspicere teipsum, vel alium in lectulo decumbentem, pallidum et morti vicinum. Hæc enim repræsentatio valet, non solùm ad cauendas animi distractiones, sed etiam ad concitandum affectum doloris, compassionis, metus, et similium. Etsi in hac imaginatione diu hærendum non est ; sed tantùm, quamdiu sentis te piè moueri ad amorem, pœnitentiam, lætitiam, vel aliud. Quòd si materia Meditationis sit de re in qua nulla sit circumstantiarum, vt loci vel personarum repræsentatio, statim à præparatione transeas ad considerationes.

III. Consideratio verò est operatio intellectus, qua homo sedulò expendit omnia quæ in singulis punctis continentur, cum desiderio inde fructum aliquem spiritualem carpendi. Maximè autem discurrit, et ratiocinatur circa circumstantias, vt si meditetur de aliquo puncto Passionis Domini, attendat. Quis sit qui patitur ? nempe Filius Dei, Conditor cœli et terræ. Quid patiatur ? nempe cruciatus maximos. Pro quo ? nempe pro te vili et ingrata creatura. Qua de causa ? nempe ad te liberandum à damnatione æterna.

IV. Colloquium vel Petitio, Vbi enim sedulò quæ in punctus continentur, expedieris, et te ad amorem, dolorem vel alium affectum moueris et accenderis, facilè occurret quid per colloquium à Deo petere debeas. Ordinariè autem petere potes maius lumen Deum et teipsum cognoscendi, peccatorum remissionem, dolorem de iisdem, perturbationis animi expugnationem, in litteris et pietate progressum, demum vir-

tutes omnes quæ Deo te reddant gratiorem. Potest autem hoc colloquium institui, vel ad Deum, vel ad singulas sanctissimæ Trinitatis personas, vel ad Christum crucifixum : ad beatam Virginem quoque, aliosve sanctos Patronos, imo et ad hos omnes. Schema harum omnium partium habes in Meditationibus de quatuor Nouissimis.

*De adiumentis ad rectè meditandum idoneis.*

Primum est locus idoneus, id est ab omni strepitu remotus, iuuat etiam, si sit obscurus.

2. Tempus certum et stabile, quod citra iustam causam non immutetur. Horæ autem aptissimæ ad meditandum sunt matutinæ, ante inchoata studia, vel alia negotia. Conuenit autem in Meditatione expendi integram horam, vel certè mediam.

3. Situs corporalis modestus et deuotus, ut genibus flexis Quòd si diu non potes, pedibus insistas, ita tamen vt ad genuflexionem paulò pòst redeas. Conuenit aliquando ad exemplum Christi, maximè si magnus aliquis motus insurgat, prono corpore ad breue tempus meditari. Denique is situs vsurpandus est, qui plus iuuet attentionem et deuotionem.

4. Vt si quo in puncto senseris spirituali sensu vehementiùs moueri, non illicò transilias ad aliud ; sed in eo nonnihil immoreris, donec gustui satisfeceris. Et si ante percursa tria Meditationis puncta hora elabatur, non sis sollicitus ad cætera progredi : poteris enim id facere sequenti vice, repetitis breuiter iis in quibus gustum spiritualem sensisti. Imo sæpe vtile est vnam eamdemque Meditationem, variato tantùm colloquio, repetere.

5. Quia vis Meditationis potius in exercitatione affectus quàm intellectus posita est, scire debes hunc affectum ordinariè debere esse leuem, quia diutiùs continuari potest, et capiti pectoríve noxius non est. Quem diuina gratia adiutus facilè excitabis sedula consideratione personarum sanctissimæ Trinitatis, Christi, beatæ Virginis, et circumstantiarum, non verbis, sed cordis affectu dulciter eos alloquendo. Quo affectu

Angeli diuinæ Majestatis conspectu suspensi continenter canunt, *Sanctus, Sanctus, Sanctus.*

6. Si autem Deus aliquando immittat tibi vehementiorem affectum, v. g. vt prorumpant lacrymæ, humiliter eum admitte, et quamdiu Deus dederit, continua. Sed hic diuturnus esse non debet, maximè si sponte à te concitatus sit, ne lædatur caput. Prodest autem plurimùm hic affectus in quibusdam casibus. 1. si Confessionem generalem de tota vita, vel de toto anno facturus, optares te excitare ad Contritionem veram et perfectam, quam Theologi dicunt valere ad expiandam omnem culpam et pœnam. 2. si quando graui tentatione contra fidem, castitatem vel vocationem pulsarere. 3. quando aduerteres te in studio pietatis vel vocationis tuæ omnino refrixisse. 4. si quando aggrediendum esset opus magnum ad Dei gloriam, multis difficultatibus implicitum.

7. Quòd si contingat te inter meditandum omni gustu solatioque destitui, non ideo animum despondeas. Si enim tua culpa id acciderit, quia imparatus in Meditationem irruisti ; humilia te, culpam agnoscendo, et breui sequetur serenitas. Si verò non tua culpa, cogita permissum à Deo, vel vt disceres gustum illum non studio nostro parari, sed dono Dei obtineri, vel vt Deus probaret an ex puro Dei amore sanctum hoc opus, et non consolationis tuæ causa exerceres. Itaque tempore desolationis dic : Ego non incœpi hanc Meditationem meam propter meum solatium, sed ex mero amore Dei : quare tandem ex eodem amore perficiam.

8. Si verò multis agiteris distractionibus, nec ideo abrumpe Meditationem : sed cogita, si obrepant te inuito, nullum admitti peccatum. Tantùm ubi aduerteris te distrahi, resiste illis, licet sæpiùs redeant : neque enim minùs grata erit ob hunc laborem Meditatio tua, quàm si cum deuotionis sensu eam perfecisses. Prodest etiam in hac pugna prosilire ad colloquia, et submisse agnoscere te tuis viribus nihil posse : vel etiam grauiter te accusare tamquam mortalium ignauissimum, qui non possit etiam ad breue tempus cum Deo loqui, et illicò senties auxillium diuinum.

9. Denique non parum ad fructuosam Meditationem in-

stituendam valet, si Deum in omnibus actionibus tuis, ut verè est, cogites præsentem : si crebrò per diem iaculatorias vsurpes orationes, si libellos spirituales libenter lectites, si crebrò sacram Mensam, Confessione facta, accedas, si familiaritate piorum vtare, si sensus externos, ac imprimis linguam coërceas, si caritatis et pœnitentiæ exercitia diligas, si bona proposita in Meditatione facta opere compleas.

---

## *RATIO MEDITANDI,*

*seu Synopsis Orationis Mentalis ad mentem seu methodum beati Francisci Salesij Episcopi Gebennensis expressa.*

Oratio mentalis tribus partibus constat.

- Præparatione, quæ tres actus continet, puta
  1. Sistere se coram Deo.
  2. Postulare gratiam bene precandi.
  3. Rem, de qua meditandum, sibi ob oculos ponere.
- Meditatione, quæ alio nomine corpus orationis dicitur : et hæc item tres actus habet
  1. Discursu ac Considerationibus vti in rem propositam.
  2. Pios affectus elicere.
  3. Proposita statuere, vel de bono agendo, vel de malo vitando.
- Conclusione, quæ tres etiam actus habet
  1. De progressu orationis gratias Deo referre.
  2. Quæ proposueris eidem offerre.
  3. Postulare gratiam præstandi quæ proposueris.

*Peracta oratione, texendum tibi sertum seu corollarium quoddam Spirituale quod subinde subodoreris.*

## EXPLANATIO HVIVS TABVLÆ,

seu Synopsis Orationis mentalis ad mentem beati Francisci Salesij Episcopi Gebennensis exaratæ.

### *PARS PRIMA.*

#### Praeparatio.

§ 1.

*De diuina præsentia.*

*Ratio sistendi se coram Deo,* hæc est si præsens exhibeatur uno ex his quatuor modis.

1. Si intimè præsentem rebus omnibus, atque adeo cœlum ac terram implentem concipias : ac te velut spongiam maris instar vndequaque ambientem ac peruadentem.

2. Quasi cordi nostro singulari quadam ratione, puta per gratiam adstantem, atque ipsum quodammodo animantem.

3. Si Christum Dominum tibi exhibeas cœlitus omnes homines intuentem, ac in te nominatim oculos conjicientem.

4. Si eumdem tibi adstantem effingas sub humana forma graui quadam majestate conspicuum, vel sub sacratissimo Altaris Sacramento latitantem.

*Conciliata vno ex his modis diuina præsentia, eliciendi sunt tres actus sequentes,* fidei, humilitatis *et* adorationis : *procumbendum subinde in terram, vel saltem prolabendum in genua, instar vilis cuiusdam mancipij coram Rege, vel rei coram Iudice, vel dissipatoris filii coram patre, vel alio quouis modo, provt feret Meditationis ratio.*

§ 2.

*De diuini auxilij inuocatione.*

*Ad postulandam à Deo bene precandi gratiam.*

1. Implorandum sancti Spiritus auxilium, corde vel ore, puta hoc ℣. *Veni sancte Spiritus,* etc. vel alia simili precatione.

2. Ad id etiam oranda beata Virgo, Custos Angelus, Patronus, imo et beatus Ioseph, aliique cælites pro singulari cuiusque deuotione, ac rei propositæ occasione.

3. Ad faciliùs etiam impetrandum quod petis, eliciendus *propriæ diffidentiæ actus*, alius verò *fiduciæ in Deum*, ac *perfectæ conformationis* cum diuina illius voluntate.

§ 3.

*De repræsentatione rei meditandæ.*

Fit hæc *repræsentatio* duplici ratione.

1. Cùm res ipsa sensibus potest percipi, estque visibilis, vt in mysterio Natiuitatis, crucifixionis, et aliis similibus, si fingas te adesse loco vbi res ipsa gesta est, vel geri intra septa loci vbi es, et ante conspectum tuum, vel omnia fieri in animo nostro.

2. Si res verò in sensum non cadit, quomodo se habent virtutes aut vitia ; satis est, si *rei propositionem* ac *divisionem*, et *quo fine* potissimùm mediteris attendas ; hoc apprimè mandandum memoriæ.

*Nota perutile esse actum fidei elicere circa id quod ex Scriptura meditandum proponitur.*

---

## *PARS SECUNDA.*

### Meditatio sev Corpvs Orationis.

§ 1.

*De Considerationibus.*

Notandum est puncta consideranda posse pluribus modis dilatari ac ampliari.

1. Vel adhibitis interrogationibus, v. g. Unde hoc ? cur istud ? quid hoc est ? quinam ille ? et similibus. Et adhibitis responsionibus ad ista suppetit amplissima materia in

Oratione discurrendi, et veritatem aliquam certò certiùs perscrutandi, tum ad virtutis studium, tum ad peccati fugam.

2. Allatis tum authoritatibus, tum exemplis, similitudinibus, antithesium appositione, aliisve argumentis ex sacra Scriptura potissimùm et sanctis Patribus depromptis.

3. Perpendendo singula verba sententiæ cuiusdam, et discursum adhibendo, v. g. Tu ! mihi ! lauas ! pedes, *etc. Tu !* Deus cœli ac terræ, *etc. mihi !* miserrimo ac teterrimo peccatori : *lauas,* quod est serui ac vilissimi mancipii : pedes sordidissimos ac fœdissimos. O egregium humilitatis ac dilectionis documentum ! Iuuat igitur prorumpere in actus profundissimæ humilitatis, et ad vilia quæque ministeria me exercere.

4. Reflexione vtendo ac discussione quadam, quoad nos, hoc pacto. Credis hoc ? num laboras hoc vitio ? an est in te huius virtutis studium ? an hoc te afficit ? ad hoc es paratus ? et sic de cæteris.

Porrò, vt meliùs constet qua ratione sint eiusmodi considerationes dilatandæ, scire iuuat, si res ipsa ad meditandum proposita sensibilis sit, ut crucifixio, *etc.* fieri vt plurimùm hoc pacto. 1. discutiendo sigillatim omnes circumstantias, puta personam, tempus, locum, finem, media, atque adeo rationem ac modum, adhibitis ad hoc his vel similibus quæstionibus : *quis, quid, vbi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando* : v. g. Circa crucifixionem, *quis patitur ?* Christus Dominus Dei Filius : *quid patitur ?* verbera, spinas, crucem : *cur ?* vt nos redimat ; et sic de aliis quæstionibus, quas vide secunda parte huius Libri sub initio Meditationum de Passione D. N. Iesv Christi.

Aliàs auscultando quid nobis dicatur, quasi accepturi inde aliquid consilii vel documenti.

Aliàs pensitando quid fiat, dicaturve ; imo verò quid fieri, dici cogitarive potest ?

At verò cùm res ipsa sensu percipi nequit, cuiusmodi sunt *virtutes ac vitia, vel attributa ac perfectiones diuinæ,* puta misericordia, sapientia, omnipotentia, *etc.* dilatantur vt plurimùm Considerationes, discutiendo 1. rem ipsam, *an sit ?* dis-

quirendo quæ sit illius natura ac definitio ? 2. *quæ illius causæ ?* 3. *qui effectus* ? vel clariùs adhibita methodo D. Episcopi Gebennensis, quoad virtutes ac vitia, perpendendo 1. *definitionem*, dicendoque quid sit ipsa virtus aut vitium ? 2. quæ *differentiæ vel indicia* ? 3. *quinam effectus* ? 4. *quibus mediis* sit comparanda : quæ omnia ad duo potissimum reducuntur, ad rationes seu motiua comparandæ huiusmodi virtutis, et ad media ad id conuenientia.

§ 2.

*De Affectibus.*

Notandum affectus vt plurimùm in Oratione fieri solitos, esse 1. amoris Dei, 2. odii ac detestationis peccati, 3. desiderii futuræ beatitudinis, 4. timoris inferni, 5. gaudii spiritualis, 6. tristitiæ ac auersionis peccati, 7. spei in Deum, 8. conformitatis cum diuina voluntate, 9. adorationis, 10. confusionis suiipsius, 11. compassionis erga Christi dolores et cruciatus. 12. contritionis de peccato, 13. gratiarum actionis, *etc.*

2. Moueri posse eosdem affectus, 1. *Colloquiis*, quasi Deum interpellando, vel aliquam ex personis diuinis, vel ipsum Christum, Deiparam Virginem, Angelos tum bonos, tum malos, atque adeo cœlites ipsos siue nominatim, siue generatim ; vel animam nostram, aut corpus ; vel personas ipsas propositum mysterium ingredientes ; creaturas omnes, siue animatas, siue sensu carentes ; vnam aut plures vicissim. 2. *Orationibus iaculatoriis* pluribus, vel vna atque eadem subinde ac multoties repetita, provt de diuo Augustino legimus : *Nouerim te, Domine, mouerim me :* vel cum beato Francisco : *Domine, quis es tu ? quis ego ?*

3. Sensuum applicatione, vel sibi res ipsas de quibus agitur, ob oculos ponendo, vel quasi audiendo, palpando, olfaciendo vel gustando, *etc.*

4. Diversis interjectionibus, ac per modum exclamationis, v. g. Heu mihi Domine ! ô utinam ! væ mihi ! ô bone Deus ! ah me miserum ! quid feci ? et similibus.

5. Denique signo aliquo pietatis externo, puta pectus tundendo, terram deosculando, Crucem vel Crucifixi imaginem amplectendo, in precationes vocales prorumpendo, pensando singula verba, cœlum intuendo, *etc.*

§ 3.

*De resolutionibus ac proposito.*

Fieri solent resolutiones ac proposita interdum circa præcipua munera erga Deum, proximum, ac nosipsos ; interdum verò de iis quæ nobis maximè desunt vel obsunt, puta de pravis affectibus ac propensionibus, peccandi occasionibus, impedimentis ad virtutem, ac progressum spirituale, vel virtutum ad statum nostrum conducentium defectu, *etc.*

2. Sub initio communes, ac generatim fieri debent, puta Deum redamandi ac colendi ; sed sub finem peculiares esse debent, tum quoad objectum, tum quoad circumstantias. Quoad objectum, puta hoc vel illud peccatum emendandi, hunc vel illum virtutis actum eliciendi, talem occasionem vitandi, obicem istum profectus spiritualis amouendi : quoad circumstantias verò, hoc vel illud faciendi, tamdiu, tali die, hora, loco, hac vel illa ratione, hoc vel illo modo ac mediis, *etc.*

3. Animaduertendum totum orationis fructum in his peculiaribus propositis esse situm, quibus neglectis exiguum, imo verò nullum ex oratione fructum referri.

4. Non esse multiplicanda in eadem oratione proposita : duo vel tria ut plurimùm sufficere, imo verò vnicum, si bene fiat, pluribus aliis præpollere.

5. Conducere item, si peracta oratione scriptis mandentur, adjecto præcipuo motiuo ad hanc vel illam praxim nos impellente.

## *TERTIA PARS.*

### Conclvsio.

§ 1.

### *De gratiarum actione.*

Deo exhibendæ sunt gratiæ, quòd ab illo pij affectus et bene agendi consilia ac proposita proueniant, et si secus fiat, ac eiusmodi donorum auctor non agnoscatur, gratìas ac dona meritò subtrahit, vel quæ paratus erat dare, non tribuit.

2. Ad id inuitari possunt res omnes creatæ, maximè beatissima Virgo, Custos Angelus, *etc.* vt id rectiùs fiat.

§ 2.

### *De oblatione.*

Hic secundus actus non minus valet ad impetrandum a Deo postulata, quàm gratiarum actio, si magna cum humilitate ac fiducia fiat : non enim de muneris dignitate dubium esse potest, cùm Deo rem à se acceptam, atque adeo opus suum referimus.

2. Iuuat etiam illi offerre precationes, ac aliorum bona opera : præsertim verò sacrificium, habita ratione vilitatis atque infirmitatis propriæ, ne labefactari etiam contingat quæ ipse bene operatus est in nobis, alioquin indignis quidquam ex nobis, quasi ex nobis offerre.

3. Laudabile etiam est beatissimam Virginem, vel Angelum Custodem interpellare ad hanc oblationem nostro nomine præstandam.

§ 3.

### *De petitione.*

Hic actus est quasi tota ratio essentialis orationis, cui etiam soli magis incumbendum quàm duobus præcedentibus

simul. 1. ad faciliùs obtinendum petitionis effectum, iuuat exhibere Deo rationes, ob quas postulatis annuat : atque imprimis bonitatem illius ac misericordiam, omnipotentiam, Christi Domini merita. 2. pollicitationes præstandi quod petimus, et præcepta nobis imposita postulandi. 3. necessitates ac miserias prope innumeras. 4. infirmitatem omnimodam, fiduciam nostram et conformitatem diuinæ illius voluntati. 6. interponere insuper Deiparæ Virginis, tutelaris Angeli, Sanctorum, ac præsertim Patroni intercessiones ac merita, aliorumve quorum aliqualis est mentio in re proposita, vel circa quos subest nobis aliquod pietatis studium, imo verò proderit etiam non nobis tantùm gratias huiusmodi, verumetiam aliis, tum in genere, tum singillatim postulare, *etc.*

*Notandum verò.*

1. Si dato signo sit abeundum, nondum absoluta oratione, proposita ac resolutiones peculiares breuiter esse efformandas, deinde breuiter eliciendos tres supradictos actus Conclusionis : numquam enim sunt omittendi, præsertim postulatio.

2. Interdum in ipsa serie orationis posse tres istos actus multocies efformari : imo necesse si res ipsa, vel deuotio ac animi fervor postulare videntur, maximè gratiarum actionem ac petitionem.

§ 4.

*De corollario spirituali.*

Consistit hæc corollarii ratio in nonnullis affectibus ac præcipuis resolutionibus, quæ per modum orationis iaculatoriæ in summulam rediguntur, et quibus toto illo die uti seu occupari liceat, etsi præstaret, si ad id aliquis Versiculus ex Psalmis, aut sacri Textus sententia in vsum venire posset. Ad rectè autem sacrum hunc fasciculum compingendum, iuuat exiguum in orationem examen præmittere, quo possit

dignosci an benè vel malè cesserit oratio, postularique à Deo venia de culpa admissa, vel exhiberi gratia de peracta feliciter oratione.

2. Vt feliciùs cedat oratio, iuuabit sertulum hoc spirituale identidem subodorari, hoc est iam conceptis resolutionibus magis ac magis instare : v. g. 1. cùm statim ab oratione est ad aliud transeundum. 2. antequam ad aliam orationem appellas animum. 3. ad cuiusuis horæ signum extra orationem. 4. cùm diutius aberrasse distractione aliqua deprehenditur animus.

3. Nec satis esse putandum est, si subinde refricentur animo propositæ virtutis actus, nisi ad praxim venias, quoties se dederit occasio, v. g. si modestiam statui seruare, curabo diligenter vt ambulando ad modestiam gressus omnes, gestus et oculos componam.

*Porro notandum.*

Rei ordinem postulare, vt nonnihil de præparatione remota ante proximam, de qua jamjam dictum est, quasi de prima orationis parte diceremus : sed quia huius Libelli auctor satis superque in suo procœmio disseruit, satis esse existimavi ad illud Lectorem remittere : nihilominus perspecta huius præparationis necessitate, et hac non præmissa, exiguum ac prope nullum fore orationis fructum, operæ pretium duxi hîc illam fusiùs, non quoad initium, sed quoad finem singulari quadam ratione explicare per modum prænoniti cuiusdam singularis, vt diligentiùs expendatur. Itaque cùm exigui non sit momenti, dicam breuiter quid sit.

§ 5.

*De præparatione remota ac sejuncta.*

Præparatio sejuncta ac remota fit tempore orationem ipsam præcedente, puta à generali examine vespertino ad orationem crastinam : et duo potissimùm spectat : 1. præparationem rei quam mediteris, ac animi, vt rectè fiat.

Quod ad rei seu subjecti præparationem attinet : 1. præ-

legenda est res ipsa, et bene animo comprehendenda. 2. finis obseruandus, quo tendat vel quo sit dirigendus, præconcepta iam animo præcipua resolutione, quæ inde elicienda est. 3. disponenda summatim puncta, puta motiua, indicia, rationes ac media, *etc.*

Quod ad præparationem animi attinet, mediis positiuis et negatiuis vtendum. Negativa sunt, 1. amandatio peccati vel illius affectus ex animo, præuia contritione atque adeo etiam confessione, si necessitas vel opportunitas tulerit : peccato enim à Deo, quem adimus per orationem, disiungimur. 2. omni sollicitudine, aliisque impedimentis orationis tranquillitati obstantibus sese abdicare.

Media positiva sunt, 1. secessus ac recollectio interna, animum ad rem de qua mediteris, vel aliud quidvis pium applicando. 2. recollectio externa, strictissima silentij obseruatione, compressa omni oculorum euagatione, pacificè, benignè ac tranquillè reliqua omnia agendo. 3. pura intentio, seposita omni vanitate, curiositate et humana consideratione, in hoc unum incumbendo, vt seclusa omni commoditate ac satisfactione propria, soli Deo placeamus, et illius gloriam intendamus. Hoc præmonitum tanti videtur esse momenti, vt expediret subinde etiam orationis tempore renouari ac iterari.

## *PRÆMONITUM PERNECESSARIUM*

Cæterùm certò certiùs tenendum, præscriptas omnes meditandi rationes ac formulas parum profuturas, nisi Dei gratia intercedat : non enim industria humana sufficit ad producendum pium aliquem effectum, nisi aspirante Spiritu sancto, cùm ipsa oratio sit donum Dei, quod pro libito dispertitur, maximè verò humilibus ac simplicibus : cum simplicibus enim est sermocinatio eius : et ut tentationis Dei et diabolicæ illusionis non esset expers, qui orationi vacare præsumeret, non cooperando ipsi Deo per actus aliquos facultatum animæ, ac sine aliquo duce : sic esset summæ arrogantiæ ac impietatis tribuere propriæ industriæ pios effectus ac resolutiones in oratione conceptas. Quamobrem, si feliciter nobis cessit oratio, soli Deo tribuendum, vtpote tanti muneris largitori, quo nos alioquin indignissimos voluit, pro sua benignitate cumulari.

## II.

## ADIVMENTA

QUÆDAM

IIS PERVTILIA

QVI

exercitiis spiritualibus

OPERAM DARE

vel eadem aliis

TRADERE CVPIVNT.

---

## MONITA QVÆDAM

VTILIA ET NECESSARIA

*inchoantibus*

EXERCITIA SPIRITVALIA.

I. Persuadere sibi cuiusvis conditionis homines vtiliter posse hæc exercitia inire ; malos, vt à malo resipiscant ; bonos, vt ad meliora prouehantur : nec esse quemquam, quantumlibet spiritualem virum, doctum et perfectum, qui his non aliquatenus indigeat.

II. Facere exercitia spiritualia nihil aliud est quàm à tumultuoso mundi barathro et fluctibus sæculi in solitarium locum ad dies aliquod secedere, et ibi de reformando vitæ statu, mediisque ad hoc conducibilibus, cum Deo et anima, intermissu Directoris, consultare ; eamque conscientiæ securitatem, qua in articulo mortis gaudere volet, sibi tutò parare.

III. Vel (vt clariùs exponam) hæc exercitia suscipiuntur,

vt vnusquisque verus et perfectus Christianus euadat in suæ conditionis statu : Sacerdos, ut possit Sacerdotio rectè defungi ; Parochus, suâ Parochiâ ; Religiosus, bene vti Religione ; Nobilis, vt fiat bonus in suo gradu ; Iurisperitus, in officio ; Mercator, in mercatura ; Scholaris, vt fiat bonus scholaris ; Agricola, bonus agricola ; seruus, seruus fidelis : et ita de singulis in sua professione.

IV. Contingit sæpe nonnullos exercitia hæc inire, vt indomitum aliquod vitium, cuius dominatu tyrannice se sentiunt opprimi, toto conatu oppugnent et atterant ; aut vt virtutem aliquam, qua sibi præ aliis opus esse experiuntur, acquirant ; alij eo fine veniunt, vt se ad susceptionem sacrorum Ordinum, vel Missæ celebrationem, disponant : alij, ut seriò, præscriptâ nouâ viuendi formâ, malè ordinatos mores componant : alii, vt munere et officio suo rectè coram Deo, et iustè coram proximo defungantur : quidam etiam, vt probent seipsos, et mortem minantem securè tutaque conscientia præuertant, maximè cùm longum iter, aut simile quid suscepturi, periculum suspicantur.

V. Quidam eo fine huc adducuntur, vt cum Deo de statu vitæ deligendo consulant, in quo possint suam salutem securiùs operari : hoc est, an matrimonio, an Sacerdotio, an graui alicui muneri intendere debeant ; an suscipere curam animarum Religionem ingredi, vel aliquam Congregationem : et isti omnes qui sunt in biuio, quoad huiusmodi electionem, statim ab ingressu in exercitia, hoc est prima die, suo Directori mentem aperiunt.

VI. Vt plurimùm hæc exercitia per octo dies continuantur, et nonnumquam pro affectu pietatis et exigentia conscientiæ, etiam in decimum protrahuntur : sed hoc prudentiæ et arbitrio Directoris relinquitur : multi enim reperiuntur quibus dies quatuor aut quinque, aut ad summum sex abundè sufficiunt.

VII. Cum aliquo Sacerdote domus in qua traduntur exercitia, huic curæ deputato, semel aut bis in die conferunt, et singulis congressibus, meditationis processum, motus gratiæ,

quibus inter orandum affecti sunt, et ea quæ scripserunt, fideliter communicant.

VIII. Si malè affecti corpore vel animo sint ; si quam grauem tentationem ac molestiam internam patiantur, quamprimùm suo Directori palàm faciunt, vt de remedio prouideat : qui verò se scrupulosos agnoscunt, statim ab ingressu, prima die Directorem hac de re informant.

IX. Prima dies impenditur potissimum comparandæ dispositioni, quæ ad exercitia ritè peragenda requiritur, et ideo semel et iteratò hæc monita leguntur, necnon ordo exercitii quotidiani vna cum aliis quæ ibi notantur. Deinde introductio ad orationem mentalem : quæ singula vt vtiliùs impleantur : 1. immediatè antequam sese applicent lectioni, proni in genua breuem præmittunt orationem, vt gratiam impetrent salutarem, fructum ex illa percipiendi : solet autem dici, *Veni sancte Spiritus*, etc. aut æquiualens oratio. 2. si inter legendum occurrant aliquæ difficultates, seorsim scripto, notantur, et earum elucidationem petunt. 3. cùm apud se statuunt obseruare adamussim consilia omnia quæ in lectione proponuntur. 4. peracta lectione, genuflectunt secundò, vt gratiam exequendi fideliter, ea quæ proposuerunt, deprecentur. 5. statim in primo congressu Directoris, ingenuè sua dubia et difficultates exponunt.

X. Meditationes, preces, lectiones, et similia exercitia pietatis, quæ tribus aut quatuor primis diebus fiunt, illuc collineant omnia, vt peccata commissa et grauitatem eorum agnoscant, et magnum de Deo offenso dolorem concipiant, et generali Confessione ex integro omnes conscientiæ suæ sordes eluant, maximè autem proponant fortiter ad peccati vomitum non reverti, et vitam verè Christianam cum spe perseuerantiæ inchoare.

XI. Vulgò assolent die secunda exercitiorum post vltimam Meditationem de grauitate peccati, generalis Confessionis initiare dispositionem, vt possint tertia, vel ad vltimum, quarta die esse ad Confessionem faciendam parati : postridie verò factæ Confessionis ad Communionem, aut, si Sacerdotes sunt, ad celebrandum accedunt.

XII. Impendunt residuum exercitiorum in mediis inuestigandis, quibus in gratia se tueri valeant, et in virtutis via progredi. Ideoque in omnibus sequentibus Meditationibus de vita et Passione et Resurrectione Christi, proponunt sibi virtutes eius imitandas, imprimis eas quas suo statui et conditioni vident magis esse congruentes : puta humilitatem, obedientiam, patientiam, caritatem, *etc.*

XIII. Quoniam autem, nequeunt, vt par est, operam dare acquirendæ virtuti, nisi priùs euulsis ex imo corde peccatorum radicibus, causas eorum et fomenta ante omnia penitùs extinguere conantur, prauos videlicet habitus, inueteratas in malo consuetudines et passiones indomitas.

XIV. Quas peccati causas, vt prorsus adimant, media ad hæc congruentia, quæ etiam extra exercitia vsui esse possint, accuratè vestigant. Præ cæteris autem illud habent vti præcipuum sibi, nempe formam vitæ iuxta debitum officij sui et morum exigentiam præstituere et præordinare, quam singuli scripto commendant. Hæc autem formula potissimum in præcipuorum propositorum quasi compendiosa ordinatione consistit.

XV. Enituntur, in quantum suppetit, etiam exercitiorum tempore omnes actiones suas, tum bonas, tum indifferentes, cum debita integritate et ea plenitudine perfectionis exequi, qua extra exercitia decreuerint implere, maximè verò praxes devotionis quas solent serotinis et matutinis horis persolvere, officium diuinum, auditionem Missæ, et ideo indicatum à Directore exercitium Christiani quotidianum, conantur implere.

XVI. Abstinent penitus, nisi priùs Directore consulto et consentiente, ab omnibus pœnitentiis extraordinariis et votis quibuscumque : quod quidem non sine legitima causa cauetur.

XVII. Sacerdotes exactiùs attendunt ad bene et debitè celebrandum : et ideo vltimis duabus diebus exercitiorum, vel priùs, si opus sit, Missæ cerimonias exercent.

XVIII. Omnes pari studio nituntur hæc peragere : 1. intentione recta : 2. attentione sedula : 3. animo forti et

multa spe proficiendi : 4. fidelitate et stricta obseruantia ordinis præscripti : 5. sinceritate cordis et debita Directori, qualiscumque sit, animi submissione : 6. patientia et exhibitione conformitatis ad diuinam voluntatem in tentationibus, desolationibus, ariditate mentis, *etc.* 7. in perseuerantia in exequendis prædictis omnibus vsque ad extremum exercitiorum.

*NOTANDUM,*

Quòd licet exercitia magnopere prosint tum malis ad correctionem, tum bonis ad virtutis progressum ; tamen nonnullis hæc aut nullius, aut admodum modicæ frugis, esse contingit, iis nempe

1. Qui ea suscipiunt, nescio quo humanæ prudentiæ ducti consilio, nec hanc in progressu intentionem sinistram emendant, nec purificant.

2. Quid nonnihil laboris et difficultatis occursurum in exercitiis suspicantes, animo despondent, et desperato omni fructu, de discessu assiduè cogitant, aut animum foris quoquolibet modo possint, diuertere conantur.

3. Qui ordinem exercitii quotidiani non attendentes, obseruantiam eius parum aut nihil, omniaque perfunctoriè, nisi fortè curiosum quid et sensum oblectans, nacti fuerint, exequuntur.

4. Qui plus ingenio suo et industriæ quàm gratiæ Dei innituntur, et proprio judicio plus æquo tribuentes, Directorum qui ad id numeris à Deo vocati sunt, et eorum directioni deputati, monitis et consiliis non acquiescunt.

5. Qui occultato et quasi clauso ostio conscientiæ suæ degunt, non aperientes cor suum Directori, cum ingenuo candore et simplicitate Christiana.

6. Qui bono animo et feliciter exercitia auspicantur, sed post dies aliquot tædio et torpore mentis tepescunt, remissoque feruore segniter operantur : satis habentes se Confessionem generalem præmisisse, parum solliciti quomodo, quibusve mediis se post hæc immunes à peccato et recidiuo præstare queant, ne vitæ quidem agendæ formulam instituere et præscribere curantes, aut si idipsum agant, absque proposi-

to et voluntate exequendi, quasi ex necessitate et caritate ficta describunt.

7. Qui peractis exercitiis acceptæ gratiæ immemores et penitus ingrati, numquam proposita scripta legunt, nec vllatenus implere, laborant.

*Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor eius.* Osee 2. *Sedebit solitarius, et tacebit, et leuabit se supra se.* Thren. 3.

---

## SERIES

## MEDITATIONVM

ad exercitia spiritualia

## ACCOMMODATARVM.

### Prima die.

Ante primam Meditationem attentè sunt perlegenda et perpendenda tria quæ sequuntur.

I. *Monita quædam vtilia ac necessaria inchoantibus exercitia spiritualia.*

II. *Ordo diurnæ occupationis exercitiorum spiritualium.*

III. *Methodus Orationis mentalis, cum explicatione eiusdem.*

† *De præparatione ad exercitia spiritualia.*

† *De beneficio creationis.* Medit. I.

*De beneficio conseruationis,* II.

*De beneficio redemptionis,* III.

† *De beneficio vocationis ad fidem,* IV.

† *De beneficis peculiaribus cuique propriis,* V.

Pro Religiosis aut aspirantibus ad Religionem.

*De beneficio vocationis ad Religionem,* VII.

*De novem bonis Religionis,* etc. VIII.

Pro Sacerdotibus aut aspirantibus ad Sacerdotium.

*De dignitate Sacerdotum generatim,* I.

*De causa dignitatis Sacerdotum,* II.

SECVNDA DIE.

† *De grauitate peccatorum ex parte Dei,* I
*De grauitate peccatorum ex parte Christi,* etc. II.
*De grauitate peccatorum ex parte dæmonum,* III.
† *De grauitate peccatorum ex parte effectuum,* IV.
*De miseria fallaciæ vitæ humanæ,* Medit. VI.
*De multitudine miseriarum huius vitæ,* VII.
† *De morte,* Medit. I.
*De morte iustorum,* II.
† *De iudicio particulari,* III.

TERTIA DIE.

*De signis extremi Iudicij.*
*De extremo die Iudicij.*
† *De confessione generali.*

Post hanc Meditationem legitur examen conscientiæ, vt in Memoriali Granatensis.

† *De Inferno.*
*De Purgatorio.*
*De peccato veniali.*
Pro viris spiritualibus. *De tepiditate.*
† *De Contritione.*

Legi solet hæc Oratio immediatè ante Confessionem generalem.

† *De filio prodigo.*

Hæc Meditatio fieri solet immediatè post Confessionem generalem, saltem duo prima puncta.

Si ante Confessionem dies tres non sufficiant, puta cùm exercitandus, huiusmodi exercitiis vel Confessioni generali numquam vacauit, tunc quarta vel etiam quinta dies addi potest antequam confiteatur, et consequenter aliæ Meditationes sunt adjiciendæ, nimirum ex supra assignatis quæ supererunt.

QVARTA DIE.

† *De præparatione ad Communionem.*
Pro Sacerdotibus. *De institutione sanctissimi Sacramenti Eucharistiæ.*
*De causis institutionis huius Sacramenti.*
† *De gloria cælesti.*
† *De imitatione Christi.*
*De Filii Dei Incarnatione.*
*De Natiuitate Christi.*
*De Pastoribus.*
† *De Circumcisione.*
*De tribus Magis Regibus.*

QVINTA DIE.

*De pueri* IESV *præsentatione in Templo.*
*De fuga in Ægyptum.*
† *De vita Christi à duodecimo anno vsque ad trigesimum.*
*De Baptismo Christi.*
† *De mortificatione*, Medit. III.
† *De humilitate*, I.
† *De patientia.* IV.
Pro iis qui metum diuinæ iustitiæ cupiunt in se excitare.
*De prædicatione sancti Ioannis Baptistæ.*
*De Christi tentatione.*
*De ficulnea plantata in vinea.*
*De diuite et Lazaro.*
Pro iis qui in vita purgatiua volunt diutiùs exerceri.
*De septem peccatis capitalibus in genere*, Medit. I.
*De superbia*, II.
*De auaritia*, III.
*De gula*, IV.
Pro Sacerdotibus aut aliis Ecclesiasticis ad Sacerdotium aspirantibus.
*De electione duodecim Apostolorum.*

*De prima prædicatione Christi.*
*De virtutibus Sacerdotum,* Medit. III.
*De præstantia fidei et spei Sacerdotum,* IV.
*De caritate Sacerdotum,* Medit. V.
Pro Religiosis aut aspirantibus ad Religionem.
*De præstantia votorum.*
*De vtilitate votorum.*
*De præstantia paupertatis Religiosæ.*
*De vtilitate Religiosæ paupertatis.*
Pro iis qui statum vitæ cupiunt eligere, vel electum examinare.
*Monita de vitæ statu eligendo.*
*Meditatio de eodem subiecto.*
*Meditatio de examine electionis iam factæ.*
Pro viris spiritualibus qui sæpe his exercitiis operam dederunt, sumi possunt Meditationes de octo Beatitudinibus, vt in festo omnium Sanctorum, parte I.

SEXTA DIE.

*De Transfiguratione Domini.*
*De lotione pedum,* Medit. I.
*De oratione Christi et agonia,* V.
*De captiuitate Christi,* VII.
† *De castitate,* Medit. II.
† *De modestia,* V.
† *De eleemosyna,* VI.
*De vera et perfecta Confessione,* Medit. VI.
† *De oratione mentali,* II.
Pro iis qui diutiùs exerceri desiderant in vita purgativa.
*De luxuria,* V.
*De inuidia,* VI.
*De ira,* VII.
*De acedia,* VIII.
*De patrefamilias qui plantavit vineam.*
Pro iis qui timorem iustitiae diuinæ optant in se movere.
*De ficulnea arefacta.*

*De trina negatione Petri.*
*De proditione Iudæ.*
*De desperatione eiusdem.*
Pro Ecclesiasticis aut aspirantibus ad hunc statum.
*De vocatione ad statum Ecclesiasticum.*
*De spiritu Ecclesiastico.*
Pro Religiosis vel aspirantibus ad Religionem.
*De præstantia Religiosæ castitatis.*
*De vtilitate Religiosæ castitatis.*
*De præstantia Religiosæ obedientiæ.*
*De vtilitate Religiosæ obedientiæ.*
† *De obseruantia Regularum,*

Hac die legendum est exemplar Regulæ vitæ, ab iis scilicet qui nondum vitæ regimen sibi præscripserunt.

Parochis traduntur partitiones de officio Parochi vel, exemplar Regulæ vitæ Parochi.

Septima die.

† *De Barrabba Christo prælato,* Medit. XV.
*De flagellatione Christi,* XVII.
*De coronatione Christi,* XVIII.
*De bajulatione Crucis,* XXI.
*De crucifixione Christi,* XXII.
† *De sexto verbo, etc.* Consummatum est, XXXII.
*De signis mortem Christi secutis,* XXXIV.
† *De frequentanda communione.*
† *De deuotione ad beatam Virginem.*
Pro Sacerdotibus cæterisque Ecclesiasticis.
*De frequentanda celebratione Missæ,* Medit. VIII.
*De habitu Clericali semper gestando,* XI.
*De obligatione populos catechisandi,* etc. XII.

Octava die.

*De Resurrectione Christi.*
*De apparitione factæ Mariæ Magdalenæ.*
*De apparitione vndecim discipulis in monte de Galilæa.*

*De apparitione discipulis præsente Thoma.*
*De Ascensione Christe.*
*De missione Spiritus sancti.*
† *De deuotione ad Angelum Custodem.*
† *De perseuerantia.*
† *De recidiuo.*
[Vtraque Meditatio tradi potest 7. aut 6. die.]
*De Regula vitæ sibi præscripta ad praxim reducenda.*
[Motiua scilicet ac media eam ritè obseruandi meditando.]

Quoad eos qui de gremio alicuius Religionis aut Congregationis sunt, suas quisque Regulas perlegere ac meditari debent, non modò sub finem exercitiorum, verum etiam ante et post Confessionem, vt faciliùs defectus contra ipsas commissos corrigere valeant.

Libri legendi à Religiosis, *Rodriguez de Perfectione Religiosa :* pro Ecclesiasticis, *Molina de instructione Sacerdotum :* pro Parochis, *Bonus Parochus à Domino Doignon :* pro quibusdam Laïcis, *Introductio ad vitam deuotam beati Francisci Salesii Gebennensis Episcopi :* vel alij quos prudens Director indicauerit.

---

## PRÆMONITVM AD VSVM INDICIS *præcedentis.*

Quod ad Indicem Meditationum supra annotatarum attinet, aduertendum est plures esse quàm par sit in octo, imo verò in decem dies, etiamsi quatuor in singulos quosque dies assignentur : sed ita fieri necesse est, quòd aliæ ex his in vsum Sacerdotum cedant, aliæ Religiosorum, aliæ verò sint propriæ eorum qui in pietatis studio prouectiores sunt ; aliæ denique tyronum, nonnullæ etiam sint accommodatæ iis qui sunt timoratæ conscientiæ. Habes denique inter illas quæ omnibus sunt communes, et eas quidem plures et Italico caractere notatas, vt vnicuique liberum sit pro studio et pietate, quas voluerit, seligere. Porro eas quibus Crucis notula præ-

figitur, noueris esse omnium vsitatissimas, et quibusuis peruias ac familiares. Unde facilè colligas ad hanc Meditationum seriem neminem esse adstrictum, sed vnicuique esse liberum alias in hoc Libello, provt studium ac pietas ferent, sibi deligere, præsertim in secunda Parte, quæ tota ad id concinnata esse videtur.

## ORDO DIVRNÆ OCCUPATIONIS

*tempore exercitiorum spiritualium in quibusdam Congregationibus seruari solitus.*

1. Surgendum hora quarta.

2. A sesqui-quarta ad sesqui-quintam Meditationi vacandum.

3. Statim à Meditatione (quod in aliis quoque servandum) conscribendæ sunt resolutiones breuiter, adnotatis præcipuis rationibus ad eiusmodi resolutiones impellentibus.

4. Posthac Prima, Tertia, Sexta et Nona recitandæ ab iis quibus incumbit Officium Diuinum recitare : ab aliis verò qui ad id non tenentur, poterunt dici Litaniæ Nominis Iesv, vel aliæ precationes vocales pro libito.

5. Deinde instabunt lectioni Granatensis vel à Kempis, vel alterius Libri à Præposito seu Directore assignati.

6. Hora septima audiendi vel celebranda Missa, postea repetendum cubiculum, et lectioni vt antea instandum.

7. Hora sesqui-octava prælegenda secundæ Meditationis puncta.

8. A nona ad decimam, Orationi incumbendum.

9. Decima verò, notandæ resolutiones vt suprà.

10. Sesqui-decima præmittendum examen particulare, deinde verò prandendum.

11. Post prandium adeundum Templum, si commodè fieri potest, adoratoque venerabili Sacramento repetendum cubiculum, vbi per mediam circiter horam licebit siue ambulando, siue alio quouis modo animum remittere : nulla tamen admissa rerum sæcularium cogitatione : postea verò lectioni vacandum.

12. Prima post meridiem recitandæ Vesperæ cum Completorio diei ab iis qui ad Breuiarium tenentur, vel beatæ Virginis, aut aliæ precationes vocales ab iis qui non tenentur : postea prælegenda Meditatio.

13. A secunda ad tertiam, Meditationi incumbendum.

14. A tertia ad quartam, notandæ resolutiones, et repetenda lectio ut suprà.

15. Hora quarta quibus incumbit Officium Diuinum recitare, Matutinum cum laudibus diei persoluant, vel Officium paruum Deiparæ Virginis, vel Rosarium qui vacant à Breuiario, quibus præstitis, Meditationem perlegent.

16. A quinta ad sextam Meditationi instandum, notandæque resolutiones lectionique incumbendum, vt supra.

17. Sesqui-sexta fiet examen particulare, et sumenda cœna.

18. Post cœnam Templum adeundum vt suprà post prandium, ad augustissimum Sacramentum adorandum, ac repetendum posthac cubiculum, seorsimque agendum vt suprà notatum est.

19. Hora octava fiet discussio generalis conscientiæ, et reliquæ precationes pro more cum Litaniis beatæ Virginis, quas immediatè subsequetur crastinæ Meditationis prælectio.

20. Nona verò decumbendum.

*Notanda circa præcedentem ordinem.*

1. Ieiunii diebus omnia pomeridiana exercitia media hora solito seriùs inchoari propter prandium quod non nisi sesquiundecima, et cœnatiunculam quæ circa septimam tantùm sumitur.

2. Multum referre, vt hæc omnia etiam leuissima singulis quibusque horis, ac dato signo quasi vocante Christo Domino præcisè fiant.

3. Horas Meditationi ac Diuino Officio recitando assignatas religiosè in iis esse impendendas. Reliquum verò tempus lectioni spirituali destinatum posse pro cuiusque arbitrio dari, vel recitando Rosario, vel precationi vocali, vel discutiendæ

conscientiæ, vel agendo tacitè secum apud se de prauis affectibus dignoscendis ac euellendis, vel stabiliendis pro vita bene instituenda regulis, vel statu vitæ deligendo, si nondum id factum fuerit.

4. Posse illos qui hora quarta surgere, aut cibum sumere horis suprà notatis, aut quidpiam simile obseruare non adeo commodè possent, id proponere Directori, qui, si ei videbitur, illud immutabit, aut modificabit : quod est intelligendum de iis qui extra domos Religionum aut Congregationum exercitiis spiritualibus vacant. Alioqui unusquisque ordini præscripto domus in quam secessit, debet se conformare.

---

*Monita de statu vitæ eligendo.*

Quisquis vitæ statum aliquem eligere desiderat, animoque pendet incerto, quem potissimum electurus sit, sequentibus sedulò debet attendere.

1. Certò sciat plurimùm interesse in ea electione cautè procedere, ne fortè hallucinetur deterius eligendo, statum scilicet ad salutem consequendam sibi ineptum ; siquidem veritas est Theologica, in vna vocatione damnari qui in alia saluatus fuisset : et è contrà.

2. Antequam ad huiusmodi electionem procedatur, cor suum effundere sicut aquam ante conspectum Directoris conuenit, suos nimirum habitus et affectus tum bonos tum pravos illi omnino exhibendo, vt sibi consilium cum majori securitate dare valeat.

3. Ante omnia intentionem necesse est rectè dirigere ac purificare, nempe sibi præ cæteris proponendo Dei gloriam et optimum ac tutissimum salutis suæ medium, non verò commodum proprium, voluptatem et satisfactionem : et ad id considerare finem ad quem creati sumus, in hunc modum sese interrogando : Cur me Deus in hoc mundo posuit ? ad quid venisti ? num ad quærendum primò Regnum Dei et iustitiam eius ?

4. Sciscitetur à seipso : Si mihi amicus, cui optarem

perfectionem, super hanc rem me consuleret, quid consilii darem ? si mihi molò moriendum esset, quid statuisse vellem ? cùm mihi coram Deo Iudice meo standum erit, quid consilii cepissem ?

5. Tempore electionis majori recollectione vtendum quàm antea ; nihil admittendo nisi quod è cœlo venit, rejiciendo quidquid terrenum est : aliter agere, meram seductionem.

6. Hoc tempore omnes orationes ad hunc scopum collimare debet, ad petendum videlicet cœli radium, qui diuinam voluntatem sibi manifestet, cum magna semper indifferentia et sui abnegatione.

7. Cùm ita se amore proprio euacuauerit, rationes in conspectu Dei in vtramque partem pendet : et ex iis solas admittat fundatas in Euangelio : carnales verò et prudentiæ humanæ innitentes respuat.

8. Ne autem tam facilè in errorem inducatur, ipsas rationes, in vtramque partem scribat, vt alio tempore examinet ipse, vel examinandas Directori suo subjiciat, cui declarabit quomodo processerit benè an malè.

9. Tempore electionis oportet animo esse consedato : nil statuere, multò minùs obligare se voto, maximè durante animi commotione.

10. Obseruatis omnibus quæ circa electionem supra præscribuntur, rationibus validioribus acquiescat, piè credendo illas sibi diuinam voluntatem significare : tum nulla ampliùs addita mora decernat, ac statuat.

11. Post factam electionem adhibeat Meditationem, vt agnoscat an benè processerit, an deceptus fuerit : deinde Directori suo aperiat an prima deliberatione confirmatus fuerit, an non.

12. Vt autem intelligat an electio vera, et ex Deo sit, illam debet probare his quatuor signis. 1. quando omnia media supradicta ipse seruauit diligenter, præsertim indifferentiam et sui abnegationem. 2. quando frequentes inspirationes absque contradictione ad id impellunt. 3. quando factæ iam electioni orationem adhibuit ad eam explorandam, et se con-

firmatum in ea senserit. 4. quando Director eiusdem est sententiæ.

13. Quòd si hæc quatuor signa in eius electione reperiantur, statim debet ad executionem procedere, ipsamque Deo offerre et commendare ; suppliciter rogando, vt eam benedicat et approbet ; tum de mediis deliberare, eaque seponere in charta peculiari, inserenda postea in suo regimine viuendi, antequam exercitia spiritualia absoluat.

14. Quòd si re prorsus deliberata et constituta cogitationes subinde sibi obstrepant, et ad retractandum aut dubitandum moueant, repellendæ sunt velut tentationes, et nihilominus ad executionem quamprimum est procedendum.

15. Denique ut hæc monita altiùs ac firmiùs tum memoriæ tum cordi figantur, et hoc pacto vberiores ex iis fructus colligantur, opus est vt ipse toto electionis tempore illa seriò lectitet, attentè perpendat ; et tamquam documenta è cœlo per Angelum transmissa veneretur.

---

## REGVLA VITÆ, SEV PRÆCIPVA QVÆDAM

*Capita, iuxta quæ omnes, etiam qui degunt in sæculo, conformare se debent, ad vitam suam probe instituendam.*

1. Surgere quotidie primo mane, hora stata iuxta vitæ conditionem et corporis dispositionem.

2. Excusso somno in Deum prima cogitatione ferri, è lecto statim prorumpere, modestè tamen ; induendo vestes, aliquid orationis vel vocalis vel mentalis pertractare.

3. Vestitus, aqua benedicta frontem intinges, mox flexis genibus ante aliquam imaginem precationes aliquas recitabis, incipiendo ab actibus manè elici solitis, adorationis videlicet, gratiarum actionis, oblationis, contritionis et petitionis.

4. Orationi mentali vacare per mediam horam quotidie.

5. Interesse sanctissimo Missæ sacrificio singulis diebus, si fieri potest, hora stata.

6. Quotidie hora stata legere aliquem Librum de rebus

spiritualibus, puta Introductionem ad vitam deuotam beati Francisci Salesii, opera spiritualia Ludouici Granatensis, Thomam à Kempis de Imitatione Christi, aut Vitas Sanctorum, aut alios similes.

7. Dispensare quantum fieri potest actiones diei, vt negotia, studia, prandium, cœnam, somnum, certis suis temporibus et interuallis.

8. Aggressurus aliquod opus præcipuum, ad Deum intentionem diriges absolutò, gratias eidem referes de felici exitu, veniamque petes de commissis : quòd si actio producatur, identidem ad primam intentionem redibis, aut alia bona cogitatione mentem instrues.

9. Bis in die examen conscientiæ particulare adhibere, ante refectionem, de vitio scilicet aliquo, cui vt plurimùm adstrictiores sumus, vel de virtute nobis imprimis necessaria.

10. Ad pulsum horologii proposita et resolutiones matutinis horis in Oratione conceptas renouare, aut aliquem virtutis actum elicere, puta contritionis, caritatis, spei, *etc.*

11. Diebus Festis et Dominicis Missæ Parochiali interesse, quantum fieri potest sæpe, similiter concionibus et catechismis.

12. Eligere bonum Confessarium, nec absque graui ratione mutare, ipsique certis quibusdam temporibus extra Confessionem animæ suæ sinus explicare, pro occurrente necessitate.

13. Octauo quoque die aut decimoquinto confiteri peccata, ad sacram Mensam accedere, vel singulis mensibus, Festisque solemnibus, idque ex arbitrio Directoris.

14. Elicere actum Contritionis statim atque nos alicuius peccati conscios agnoscimus, cum proposito confitendi data occasione.

15. Oborta tentatione aliqua aut angustia ad Deum confestim recurrere, et ad beatam Virginem, precatiuncula, v. g. *Deus in adiutorium,* etc. vel, *In omni tribulatione et angustia succurrat nobis Virgo Maria.*

16. Cùm Dominus per aliquam corporis ægritudinem visitabit nos, ad Sacramenta maturè recurrere, resignare se diuinæ voluntati, et vltimo velut conflictui se disponere.

17. Sæpiùs attendere Dei præsentiam, maximè in principio cuiusque actionis et in occasione peccandi.

18. Erga Matrem Dei religiosum esse, ac in ipsius honorem quotidie Rosarium aut alias preces recitare.

19. Erga sanctum Iosephum, Angelum suum Custodem, et sanctum Patronum etiam peculiari obsequentia et cultu affici, ac quotidie aliquod pietatis munus ipsis expendere.

20. Remedia quædam sibi proponere aduersùs vitia in quæ magis propendemus, v. g. assem unum pauperi dare quotiescumque in illa incidemus.

21. Quotidie aliquod genus mortificationis interioris aut exterioris exercere, maximè visus, gustus et linguæ.

22. Occasiones peccandi deuitare, illas præsertim quæ nos aliàs supplantarunt.

23. Aliqua misericordiæ erga proximum opera exercere, v. g. adiuuare pauperes, visitare infirmos, corrigere ignaros, *etc.*

24. Augustissimo Altaris Sacramento peculiarem cultum exhibere, singulis diebus Veneris et illud intimo semper Religionis sensu venerari.

25. Nomen suum dare alicui Confraternitati, v. g. Rosarii, et rectè in ea vivere.

26. Sæpe per diem vibratis ad Deum orationibus vti, præsertim illo die quo nequimus orationi vacare.

27. Antequam te in lectum recipias, vacare examini generali : quod quidem quinque articulis distinguitur, deinde precibus vocalibus, Litaniis beatæ Virginis, *Angele Dei* et *De Profundis*.

28. Si nobis die sequenti sit meditandum, statim à precibus serotinis prælegere subiectum orationis, tum exactiori silentio et recollectioni se dare ac discumbere.

29. Petendo lectum aquam benedictam adhibere, signum Crucis efformare, breuem precem recitare, ut *In manus*, etc. aut, *Domine mi Deus, faustam, vel bene moriendi gratiam mihi concede.*

30. Si contingat nocte excitari, ad Deum corde et cogitatione ascendere, aliquam Orationem recitare, aut Rosarium, *etc.*

31. Quotannis exercitiis spiritualibus vacare, aut saltem generalem Confessionem ab anno facere, et ad id meliùs exequendum, recipere se in secretum locum, relegere resolutiones sùas, examinare conscientiam, remedium afferre defectibus, et bona proposita renouare.

32. Si paterfamilias, proponet sibi curam et sollicitudinem suorum, vigilabit præsertim vt manè et serò flexis genibus Deo preces reddant, peccata deponant sæpe, et ad sacram Mensam accedant, abstineant à iuramentis et comessationibus, non patietur seruilia opera diebus Dominicis et Festis, ad sacrificium Missæ sedulò mittet, commendabit Dei præsentiam et modestiam : lectionem boni alicuius Libri, v. g. vitarum Sanctorum proponet illo die ; vel alicuius alius Libri ex supra assignatis.

33. Serui resolutiones particulares capient obligationibus suis conformes, Scholastici similiter, Iudices, Aduocati et Pragmatici, Artifices, iuxta conditionis suæ fines, super quibus Directorem suum aut Confessarium adibunt.

34. Singulis mensibus vitæ regimen et institutum relegere, cum sedulo examine et renouatione propositorum.

35. His omnibus supradictis, resolutiones in exercitiis spiritualibus captæ, per modum compendii adjiciendæ unà cum motiuis præcipuis.

*Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia.* Gal. 6.

# TABLE.


Pages

Avant-propos . . . . . 1

I. L'estime de saint Vincent de Paul pour les exercices de la Retraite . . . . . 8

II. Le zèle du saint pour propager la pratique de la Retraite . . . . . 11

III. Avis de saint Vincent de Paul sur la Retraite et la direction des Retraitants . . . . . 38

**Appendice.**

A. I. Règlement pour les Ordinands (par S. Vincent de Paul) . . . . . 58

II. Avis pour les Ordinands (par S. Vincent de Paul, 1638) . . . . . 63

B. Extraits de l'*Enchiridion piarum Meditationum de 1654* . . . . . 65

I. **Documents et avis des premières pages de livre.**

1. Ad Lectorem (de M. Portail). . . . . 65
2. Præfatio auctoris (de Busæus) . . . . . 66
3. Ratio meditandi, seu Synopsis Orationis mentalis ad mentem beati Francisci Salesii Episcopi Gebennensis expressa . . . . . 71
4. Ejusdem Synopsis ac Paradigmatis Explanatio 72

II. **Adjumenta quædam iis perutilia qui exercitiis spiritualibus operam dare vel eadem aliis tradere cupiunt .**

1. Monita quædam utilia. . . . . 81
2. Series Meditationum ad exercitia spiritualia accommodatarum . . . . . 86
3. Ordo diurnæ occupationis tempore exercitiorum spiritualium . . . . . 92
4. Monita de statu vitæ eligendo. . . . . 94
5. Regula vitæ . . . . . 96


Laus Deo, et Beatæ Mariæ.

---


*Cum Superiorum permissu.*

*Imprimatur :* Tornaci, 24ª Martii 1914.

V. CANTINEAU,

Can. Cens. Lib.

## Collection de la Bibliothèque des Exercices

Année 1914

Janvier-Février. N° 49. *La Bibliothèque des Exercices et ses publications.* P. Debuchy. 40 pp. 0.80.

Mars-Avril. N° 50. *Saint Vincent de Paul et les Retraites fermées.* Anonyme. 100 pp. 2 fr.

---

Gibert (M.-F.). *Mgr d'Hulst et les Exercices de saint Ignace.* (N° 20 de la Collection) 42 pp. 0,80.

D'une plume très exercée et en alléguant, à titre de preuves, de nombreuses et belles citations, l'auteur de cette brochure nous dit avant tout le sentiment de Mgr d'Hulst sur les Exercices, l'estime et l'affection où il les tenait. Il montre à l'évidence ce que leur doit l'éminent orateur et comment celui-ci met son empreinte personnelle sur l'œuvre de saint Ignace. Il s'arrête à considérer le profit personnel tiré des Exercices par Mgr d'Hulst. M. Gibert a rendu très intéressant un sujet qui, à première vue, semble fort particulier. Il y a réussi, parce qu'il connaît à fond à la fois les Exercices et la personnalité du Recteur des Facultés catholiques. — C. Caeymaex, dans la « Revue bibliographique Belge », juin 1909.

---

H. Watrigant. *Des Méthodes d'oraison dans notre vie apostolique selon la doctrine des Exercices.* (N^os^ 45-46-47 de la Collection.) 151 pp. 2.50.

Cette étude se réclame du plus pur esprit ignacien. Avec une grande érudition, elle développe la doctrine de notre saint Fondateur sur l'oraison vocale et sur l'oraison mentale, tant extraordinaire qu'ordinaire. Qu'elle apporte bien des précisions en une matière embrouillée par les controverses, on ne saurait le nier après l'avoir lue. Il se trouve de plus que la première partie répondait d'avance aux récentes attaques de ceux qui prétendent voir en saint Ignace un antiliturgiste.

## Collection des Retraites spirituelles.

P. F. Rollin, S. J. *Retraite à des enfants de Marie.* In-12, de 255 pp. 2 fr.

Ce qui frappe un lecteur attentif de cette retraite, c'est l'heureux choix des sujets, l'abondance, la richesse, la profondeur de la pensée, non moins que la clarté et le splendeur du langage. Rien de ce qui peut être utile à la vie chrétienne n'est oublié. Sous quelques titres pleinement quoique brièvement traités, se trouvent condensées toute la matière et les leçons des Exercices de saint Ignace. — M. Robert, dans *Etudes*, 20 mai 1912, p. 564.

---

P. F. Nepveu, S. J. *L'Esprit du Christianisme ou la conformité du chrétien avec Jésus-Christ.* Nouvelle édition d'après l'érudition originale (1700) par le P. Paul Debuchy. In-12 de 309 pp. 3 fr. 50.

Après une trentaine d'éditions françaises, ce livre n'est pas encore dans toutes les mains qui le cherchent. Il y a encore des catholiques qui se plaisent aux chefs-d'œuvre, solides mais austères, de la ferme spiritualité du XVII[e] siècle. Ces connaisseurs ne se laissent pas rebuter par le style trop uniformément périodique de P. Nepveu, style qui semble dater plutôt de 1650 que de 1700, mais qui eut des admirateurs durant tout le XVIII[e] siècle. La lecture de l'*Esprit du Christianisme* présente d'ailleurs d'autres attraits. On n'y perd jamais de vue Notre-Seigneur, et c'est en Lui d'abord qu'on étudie les vertus chrétiennes. Ainsi la leçon devient plus vivante, en même temps que plus douce.

---

Ces deux ouvrages sont en vente chez P. Lethielleux, 22, rue Cassette, Paris ; ou chez R. Giard, 2, rue Royale, Lille.

## 1908

13-14. **La Vén. Catherine de Francheville, initiatrice des Retraites de femmes**, d'après le P. Pierre Champion, S.J. P. DEBUCHY. 152 pp. . . . . 2.50

15. **Breve directorium ad danda utiliter Exercitia spiritualia**, d'après un manuscrit ancien inédit 24 pp. . . . . 0.50

16. **Retraite de sourds-muets.** H. JEANVOINE. 30 pp. . . . . 0.60

17. **Ponterotto, maison de retraites pour les hommes à Rome.** MGR R. SCHÜLLER. 55 pp. 1 »

18. **Les corrections manuscrites des Exercices de saint Ignace.** A. BOONE, S. J. 30 pp. . . 0.60

## 1909

19. **Les Exercices spirituels et la Civilisation moderne.** L. TAPARELLI. S J. 51 pp. . . 1 »

20. **Mgr d'Hulst et les Exercices de saint Ignace.** M.-F. GIBERT. 42 pp. . . . . 0.80

21. **Une zélatrice des retraites, Maria-Antonia de San José.** J.-B. COUDERC. 83 pp. . 1.60

22. **Directoire pour servir à l'organisation des Retraites de départ.** L. FARSY. 75 pp. 1.40

23. **De examine conscientiæ juxta Ecclesiæ PP., S. Thomam et FF. Vitæ communis.** H. WATRIGANT. 56 pp. . . . . 1 »

24. **Bibliographie 1908-1909.** H. WATRIGANT. 48 pp. . . 0.80

## 1910

25. **La pratique des Exercices spirituels dans l'ancienne Mission du Maduré.** L. BESSE, S. J. 45 pp. . . . . 0.80

26. **Sacra Tempe seu de sacro Exercitiorum secessu Exempla collecta.** P. MANRIQUE 72 pp. 1.40

27. **Les Retraites à Madagascar-Central.** C. DU COËTLOSQUET. 84 pp. . . . . 1.60

28. **Une Maison de retraites fermées à Nancy au XVIII^e siècle.** E. BOCQUILLION, 95 pp. 1.80

29-30. **Les Annotations des Exercices de S. Ignace.** P. WAMY, S. J. 80 pp. . . . . 1.60

## 1911

31. **La Retraite de Quimper et Victoire de Saint-Luc.** P. DEBUCHY. 96 pp. . . . . 1.80

32. **S. Charles Borromée et les Exercices de S. Ignace.** MGR. A. RATTI. 47 pp. . . . 0.80

33. **Le P. Huby aux Indes ou le Miroir de l'âme chez les Protestants.** H. HOSTEN, S. J. 45 pp. . . . . 0.80

34. **Explication inédite des Règles d'Orthodoxie.** C. JUDDE. S. J. 30 pp. . . . . 0.60

35. **Duo antiqua Exercitiorum directoria.** HOFFÆUS et CECCOTTI, S. J. 50 pp. . . . . 1 »

36. **Bibliographie 1910-1911.** H. WATRIGANT. 45 pp. . . 0.80

## 1912

37-38. **Bellarmin et les Exercices spirituels.** X. LE BACHELET. 152 pp. . . . . 2.50

39-40-41. **Les Exercices spirituels à la naissance des Séminaires.** H. WATRIGANT. 132 pp . 2.25

42. **Contemplatio ad Amorem spiritualem.** Méditations inédites. 48 pp. . . . . 0,80

## 1913

43. **Quel est l'auteur de l' « Anima Christi » ?** 56 pp. . . . 1 »

44. **Vie de Sœur Marie Bonaventura.** H. LANCICIUS, S. J. 58 pp. 1 »

45-46-47. **Des méthodes d'oraison dans notre vie apostolique.** H. WATRIGANT. 151 pp. . 2.50

48. **Bibliographie 1912-1913.** H. WATRIGANT. 50 pp. . . 1 »

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

P. LETHIELLEUX, Éditeur, 10, rue Cassette, PARIS (6e)

# Collection des Retraites spirituelles

**S. Ignatii de Loyola Exercitiorum Spiritualium** editio princeps qualis in lucem prodiit Romæ MDXLVIII. Beau volume in-16 jésus sur papier vergé . . . . . **5 »**

Reproduction phototypique de la première édition des Exercices, faite à Rome en 1548 sous les yeux de saint Ignace.

**Exercices spirituels de S. Ignace de Loyola,** traduits sur l'Autographe espagnol, par le P. P. DEBUCHY. In-16 raisin de 231 pp. . . . . **2.50**

Ouvrage destiné à l'étude comparative de l'original et du texte latin. Pour servir parallèlement avec l'ouvrage précédent.

**Francisci Suarez, S. J., de Spiritualibus Exercitiis sancti Ignatii Tractatus novis curis** P. P. DEBUCHY **iterum in lucem prodit.** In-18 de 136 pp. . . . . **1.50**

Indispensable *commentaire* de Suarez qu'on devait jusqu'ici aller chercher dans la masse des in-folios et qui sera désormais *ad manum*, comme il la mérite par la solidité et par son ancienneté.

**La Conduite des Exercices spirituels de saint Ignace dans leur application aux retraites ordinaires,** par le P. Pierre COTEL, de la Compagnie de Jésus. In-18 de 188 pp. **2 »**

*Directoire* plus moderne et plus simple, qui permettra une initiation facile aux débutants de la retraite.

**Retraite à des enfants de Marie,** par le P. ROLLIN, *de la Compagnie de Jésus.* In-12 de 255 pp. . . **2 »**

Tirée à peu d'exemplaires non mis dans le commerce, cette retraite, qui fut prêchée à la Visitation de Dijon, était devenue introuvable.

**Exercices du Chemin de la Croix pour les huit jours d'une retraite,** par le P. MALOU, *de la Compagnie de Jésus.* In-18 de 323 pp. . . . . **1 »**

**Retraite sur les qualités et devoirs du chrétien,** par le P. J.-N. GROU, S. J. In-18 de 241 pp. . . . **2 »**

Reproduction conforme au manuscrit inédit.

**Les quinze étapes des Exercices de saint Ignace,** par le P. E. BECKER, S. J. In-18 de 214 pp. . . . **2 »**

**Pensées pour le temps de la retraite,** par le P. Joseph RICKABY (Traduit de l'anglais par M. JARY). In-18 de 300 pp. **2.50**